

**REUNION ANNUELLE SUR LE FONCTIONNEMENT
DES ZONES D'ATTENTE
Prévue à l'article R.223-14 du CESEDA**

28 juin 2011

La séance est ouverte à 14h40 sous la présidence de M. De Croone.

M. de CROONE : Merci d'être présents à cette réunion annuelle qui est la 14^{ème} ou la 15^{ème} réunion CESEDA prévue par l'article R 223-14.

Je voudrais d'abord excuser le Directeur : l'année dernière, c'était Francis Etienne qui était Directeur de l'Immigration et je crois qu'il n'avait pas pu venir à la séance, cette année le Directeur a changé, c'est le Préfet François Lucas qui est Directeur de l'Immigration ; il a dû se rendre à une réunion ouverte ce matin par Alain Juppé, en présence de Claude Guéant, il va peut-être nous rejoindre en cours de réunion mais nous devons commencer sans lui. Je souhaitais vous soumettre ses regrets de ne pas être présent.

Nous avons comme les années précédentes recours aux prestations d'une sténotypiste, ce qui permet d'avoir un compte-rendu in extenso et de savoir exactement qui a dit quoi ; ça permet aussi à tout le monde de gagner du temps pour avoir ce compte rendu.

Je voudrais simplement vous demander de ne pas oublier de parler dans le micro et de vous nommer lorsque vous prenez la parole.

Je suis Jean de Croone, Adjoint du Directeur. L'ordre du jour qui nous a été adressé est un ordre du jour classique de cet exercice, avec d'abord une présentation des éléments statistiques de l'année 2010, il s'agit de faire le bilan de l'année 2010 par la police aux frontières, et une présentation plus particulièrement sur l'asile à la frontière ; enfin les questions diverses.

Avant d'aborder ces points traditionnels, un petit rappel d'actualité : la nouvelle loi sur l'immigration, l'intégration et la nationalité a été promulguée le 17 juin 2011. On ne va pas en faire abstraction dans notre réunion puisqu'elle contient quelques dispositions sur les zones d'attente. Ce n'est pas le lieu ici de présenter la loi, vous en avez sans doute pris connaissance les uns et les autres mais avant d'aborder les autres points de l'ordre du jour, nous pourrions peut-être faire une petite présentation rapide des dispositions relatives à la zone d'attente qui figurent dans cette loi et répondre à un certain nombre de précisions que vous souhaiteriez avoir.

M. BESANCENOT (SDEC) : Pour ceux qui ne me connaîtraient pas encore, je suis M. Besancenot, sous-directeur de la Lutte contre les fraudes, des contrôles et de l'éloignement. C'est ma première participation à cette réunion sur les zones d'attente.

Quelques éléments sur les dispositions de la loi du 16 juin 2011 qui traitent du sujet de la création de zones d'attente temporaires. On ne modifie pas bien évidemment les conditions relatives aux zones d'attente, simplement cette réforme qui a été mise en place dans le cadre de cette loi est une réponse à une situation exceptionnelle qui se traduit par l'arrivée d'un groupe de personnes supérieur à 10 dans une zone proche d'une frontière et qui nécessite, dans le cadre du traitement de ces arrivées, une réponse administrative opérationnelle de terrain, dans le même cadre juridique que celui qui existe pour les zones d'attente. C'est simplement une phase intermédiaire entre la prise en compte de cette arrivée et la mise en œuvre effective des procédures d'admission ou non au séjour.

Comme vous le savez, à la suite de la découverte d'un groupe de 123 personnes en Corse le 22 janvier 2010, il a été constaté justement qu'un vide juridique existait, ce qui a conduit à cette réflexion au niveau du projet de loi.

La réforme donne simplement un cadre juridique à ces situations exceptionnelles, définit les circonstances dans lesquelles les étrangers qui viennent d'arriver à la frontière peuvent être placés en zone d'attente temporaire ; elle crée une possibilité plus souple de délimitation de la zone d'attente dans des circonstances qui sont précisément définies et qui ont vocation à demeurer d'application exceptionnelle. C'est-à-dire que très concrètement, bien évidemment il n'est pas question de créer ou de multiplier la création de ces zones d'attente temporaires ; il existe aux points de passage frontaliers des zones d'attente qui peuvent être activées, mais pour faire face à une situation exceptionnelle, il fallait une réponse spécifique; d'où la création de cette zone d'attente temporaire.

Très concrètement, le régime applicable aux étrangers ne présente aucune spécificité par rapport au droit commun. Il garantit aux intéressés les mêmes droits strictement définis qui existent déjà pour les zones d'attente, notamment le traitement des demandes d'admission sur le territoire au titre de l'asile à la frontière, assuré selon les modalités prévues aux articles R. 213-2 et suivants du code. Et si la demande d'asile n'est pas manifestement infondée, l'étranger sera admis sur le territoire afin d'être mis en mesure de présenter sa demande auprès de l'OPFRA. Dans l'hypothèse inverse, il disposera contre le refus d'admission du recours suspensif prévu par l'article R. 213-9 du code.

Le dispositif est subordonné à des conditions strictes : il s'agit d'abord d'un groupe de migrants qui vient d'arriver en France, ce qui renvoie nécessairement à une action qui, si elle est passée, vient de se produire très récemment puisqu'elle s'est passée depuis peu de temps.

Et très concrètement, on n'est pas au centre de la France, au centre du territoire métropolitain français, on est à proximité d'une frontière.

Deuxième élément : cette zone d'attente temporaire ne peut être créée qu'aux frontières extérieures. On ne peut pas imaginer bien évidemment la création ou la mise en place de zones d'attente temporaires à proximité de frontières intérieures à l'espace.

Le groupe doit être constitué d'au moins 10 étrangers, découverts en un point unique ou en un ensemble de lieux qui seraient distants d'au plus 10 kilomètres. C'est ce que les parlementaires ont discuté au moment du vote de la loi, c'est ce qu'ils ont souhaité. La durée d'existence ou de création de cette zone d'attente est limitée à 26 jours, sans aucune possibilité de renouvellement. Il va de soi que pour chaque personne maintenue en zone d'attente, la durée du maintien est celle prévue en droit commun. Si un nouveau groupe d'étrangers se présente en dehors d'un point de passage frontalier, on devra créer une nouvelle zone d'attente temporaire pour faire face à cette arrivée nouvelle massive.

Le régime applicable, je le redis, dans cette zone d'attente, ne présente aucune spécificité particulière par rapport au droit commun. Dans le cadre de l'examen par le Conseil Constitutionnel des dispositions relatives à ces questions de zone d'attente, le Conseil Constitutionnel a validé les dispositions de la loi qui créent cette zone d'attente temporaire dans le cadre de ce que je viens d'expliquer, c'est-à-dire un dispositif qui, certes est spécifique, parce qu'on est hors des zones d'attente qui existent déjà, qui sont listées mais où les droits de chacun et de chacune des personnes qui vont être retenues dans cette zone d'attente sont exactement les mêmes que pour une zone d'attente traditionnelle.

Voilà les principales dispositions que je peux rappeler sur la loi relative à la création des zones d'attente temporaires.

Concernant les procédures contentieuses, nous sommes dans le même cadre que celles qui existent pour les zones d'attente, c'est-à-dire avec bien évidemment les interventions pré-organisées dans la loi du juge administratif et du juge des Libertés et de la Détention au-delà du 4^{ème} jour.

M. de CROONE : C'est une disposition qui invite le juge à tenir compte du caractère nombreux des personnes placées en zone d'attente. D'une part, on pose le principe du placement dans ces zones d'attente, et la notification des droits à l'étranger se fait en fonction des possibilités matérielles disponibles. D'autre part, c'est le principe concernant la règle de l'unité. Est-ce que vous avez des questions ?

M. DELOUVIN (Amnesty International France) : On ne revient pas sur l'ensemble du projet lui-même que nous avons combattu car nous étions contre cette notion de zone d'attente provisoire, nous avons écrit un certain nombre de choses à ce sujet concernant notre organisation.

Là, vous essayez de nous rassurer mais ce que vous complétez, Monsieur de Croone, ne nous rassure pas car la notification des droits sera moindre par rapport à l'autre situation. Ce qui a changé dans la loi, c'est que le juge aura plus de possibilités matérielles pour informer des droits alors que du côté de l'étranger, on ne lui donne pas beaucoup plus de droits.

J'aurais quelques questions : d'abord merci de nous donner la possibilité en début de réunion de nous exprimer à ce sujet par rapport à ce que dit la loi du 16 juin. Sur le côté pratique des choses : comment est-ce que ça se mettra en

pratique pour nous, les associations ? D'après les textes, les étrangers ont vocation à être transférés dès que possible au point de passage frontalier le plus proche auquel est rattachée une zone d'attente. La zone d'attente néanmoins nouvellement créée par arrêté préfectoral a une durée maximale de 26 jours, donc si je comprends bien, on peut penser que les gens resteront dans cette zone créée pendant un maximum de 26 jours. Ma question est le côté pratique des choses par rapport au droit à l'information : Comment sera-t-il fait ? Parce que j'imagine des policiers dans la région qui ne sont pas forcément au courant de tout, quand vous dites que ça doit être exceptionnel, ça doit l'être pour les conditions aussi. Quel administrateur ad hoc y aura-t-il dans la région ? Quid en termes d'entretien téléphonique ? De droit au téléphone ? Enfin, tous les droits prévus par les textes.

S'il y a une demande d'asile pour l'OFPRA, j'imagine que ce sera plus compliqué, certes ce ne seront pas 120 personnes à chaque fois puisque la barre est à une dizaine mais nous, associations, comment sera-t-on prévenu ? Comment toutes les associations seront-elles prévenues ? Quelles possibilités d'intervenir dans ces zones d'attente exceptionnelles de 26 jours maximum ?

M. de CROONE : Je crois qu'il faut distinguer les deux types de dispositions qui ont des genèses différentes : la création de ces zones d'attente exceptionnelles d'une part, et puis les dispositions sur la notification des droits.

S'agissant de la notification des droits, tout ce que l'on dit dans la loi, c'est que lorsqu'il y a une arrivée massive, c'est-à-dire une dizaine de personnes, matériellement on ne peut pas demander à l'administration ou aux services de police de notifier simultanément à tout le monde ; il y a une file d'attente qui se crée forcément. Et donc le législateur demande au juge de répondre à cette circonstance purement factuelle et de ne pas reprocher à l'administration de ne pas avoir notifié les droits à tout le monde en même temps parce qu'il y avait une masse de dossiers et de procédures à traiter. Mais c'est une procédure qu'il peut y avoir à faire dans n'importe quelle zone d'attente, que ce soit une zone d'attente habituelle ou une zone d'attente créée en vertu de la nouvelle disposition.

L'autre disposition est celle qui concerne la création de ces zones d'attente. La caractéristique des circonstances de faits qui président à leur création, ce n'est pas tant le caractère massif de l'arrivée -il ne s'agit pas nécessairement de traiter des dizaines de personnes- que le fait que ces personnes qui arrivent sont découvertes à un endroit qui n'est pas une zone d'attente. Ce qui est à l'origine de cette disposition est un fait qui s'est produit en Corse en janvier 2010 sur la plage de Paragiano près de Bonifacio, où l'on a eu affaire à des gens qui venaient d'un bateau. On les a surpris aux environs immédiats du littoral mais à un endroit qui n'était pas un point de passage à la frontière, où il n'y avait aucune infrastructure permettant à l'administration et au préfet notamment de fixer ces personnes et de désigner par arrêté les lieux où les trouver.

Ensuite, les conditions matérielles qui vont prévaloir dépendront des circonstances de faits. C'est très difficile de tout codifier à l'avance, c'est

quelque chose d'assez complexe, et quand on s'est retrouvé confronté à l'événement de Bonifacio, on a vu qu'on était démuni. Il est très difficile de concentrer très vite des moyens d'interprètes et même des services de police sur un lieu un peu isolé comme cette plage de Bonifacio.

Alors que fera-t-on des personnes une fois qu'on aura créé cette zone ? Ça dépendra des circonstances de faits. En toute hypothèse, les droits de ces étrangers sont les mêmes que pour ceux d'une zone d'attente classique. C'est un principe intangible, après c'est une question de mise en œuvre pratique. Dans certains cas, très vite, on transférera les intéressés vers une zone d'attente existante à proximité, ce qui peut être plus confortable pour tout le monde, à la fois pour eux matériellement et pour nous en termes d'organisation. Dans d'autres cas, on les maintiendra sur place, dans un délai que l'on jugera souhaitable et on traitera toutes les procédures sur place.

Je ne peux pas dire a priori quelle solution sera privilégiée, ce sera question de circonstances, de lieu, et de nombre aussi de ces personnes. S'ils sont une dizaine ou une vingtaine, ce n'est pas la même chose que s'ils sont quelques centaines comme cela a été le cas en 2001 avec l'EAST SEA quelques-uns autour de cette table s'en souviennent peut-être. Mais en toutes hypothèses, ces personnes ont les mêmes droits que ceux des zones d'attente permanentes et donc notre objectif et notre devoir qui s'impose à nous, c'est d'assurer la mise en œuvre de ces droits dans toute la mesure du possible, en tenant compte évidemment des circonstances de faits qui peuvent rendre cela un peu plus difficile qu'une zone d'attente en bonne et due forme ouverte de façon permanente et avec des infrastructures prévues à l'avance.

M. GONTIER (DCPAF) : Pour les services de police, c'est aussi compliqué que pour les intervenants, que pour les interprètes et les associations, il faut que les services puissent se déplacer le plus rapidement possible. Notre objectif étant un transfert d'une zone d'attente temporaire vers une zone d'attente de référence où il y aura sur place toute la capacité de bien accueillir et de bien traiter ces personnes, ce qui ne sera pas parfaitement le cas sur une zone d'attente exceptionnelle ou temporaire. Il n'est pas prévu de séjourner de manière prolongée sur la zone d'attente ponctuelle et temporaire. L'objectif est de transférer, et si cela se produit en Méditerranée, on a une zone d'attente de référence à Marseille. Ensuite, si les capacités ne suffisent pas, on les transfère dans une autre zone d'attente. C'est l'intérêt des étrangers eux-mêmes et des intervenants.

M. DELOUVIN : Rapidement parce qu'on a bien compris que ça devait être exceptionnel : on n'est pas d'accord sur le caractère « massif » : à partir de 10, ça ne nous paraît pas massif. Tout cela nous paraît excessif, comme vous dites, « pour une fois » il y a eu L'EAST SEA je m'en souviens ; après il y a eu Bonifacio, en Corse, ça se passe une fois tous les 10 ans, et on met en place tout cela pour une fois tous les 10 ans ! Ce que je note, c'est que vous ne répondez pas. Vous dites que ce sera plus difficile, que des droits seront assurés dans la mesure du possible, qu'on pourra les maintenir en place 26 jours peut-être ; j'ai entendu ce que disait M. Gontier pour la PAF ; M. de Croone, vous dites que ça peut être de 26 jours, ce sera difficile pour les

interprètes mais aussi pour les administrateurs ad hoc et pour les associations. Chacun son métier. Mais pour nous, c'est plus difficile de voir avec les étrangers concernés, « massifs », à partir de 10, ce sera plus difficile. Donc vous maintenez nos inquiétudes.

M. de CROONE : On ne va pas trop s'attarder là-dessus. Quand vous dites « Les droits ne sont pas garantis », si, dans la mesure du possible, ils seront garantis, et c'est la mise en œuvre pratique qui sera faite en fonction des circonstances. Mais les droits ne sont pas discutables ni discutés, ils seront respectés. Il est évident qu'il peut y avoir des problèmes, on ne mobilise pas les moyens de la même manière dans un endroit très isolé pour 50 personnes que dans un endroit où tout est prévu, dans une zone d'attente faite pour cela. Mais pour les droits, il n'y a pas de discussion.

Sur le caractère « massif », cela vaut moins pour cette disposition-là que pour l'autre disposition de la loi sur le délai de notification des droits. Ce qui est à l'origine de la situation exceptionnelle, c'est moins le caractère massif que le caractère isolé et extérieur à un point de passage frontière de l'arrivée de ces personnes. Ce ne sont pas des arrivées massives, ce n'est pas massif, mais ce sont des personnes qui arrivent sur un littoral à un endroit où il n'y a aucune infrastructure ; il faut en tenir compte parce qu'on n'en est pas à des interpellations sur le territoire pour les gens qui viennent d'arriver à la frontière. Ce sont eux qui se sont mis en faute quelque part. Et il faut bien qu'on s'organise en conséquence ; d'où des dispositions précises dans le code pour ce genre d'événement.

S'il n'y a pas d'autre demande de prise de parole sur ce sujet, nous allons passer à l'ordre du jour.

M. DELOUVIN : Je ne pense pas qu'ils se soient mis en faute, c'est juste pour dire que nous, associations, on se demande comment on sera prévenus et comment ça se passera ?

M. de CROONE : A partir du moment où le préfet a pris l'arrêté de limitation de la zone d'attente, les modalités d'informations des associations sont les mêmes, que ça vienne du préfet lui-même ou du bureau central. Il n'y a pas de dispositif formel de prévu ? Mais l'information des associations sera assurée.

M. DELOUVIN : Ça ne me rassure pas.

M. de CROONE : On ne peut pas tout codifier, on ne peut pas tout marquer dans un décret.

M. DELOUVIN : Non, mais dans la circulaire, oui.

M. de CROONE : C'est vraiment du factuel. Il n'y a pas besoin de définir des procédures particulières.

M. DELOUVIN : Visiblement ce n'était pas aussi évident que cela, vu votre silence. Mais je prends acte qu'on sera prévenu.

Mme SAUVAGE (Croix-Rouge Française) : Je rejoins M. Delouvin sur l'information donnée aux associations. Pour que les droits des mineurs étrangers en zone d'attente puissent être respectés, il est essentiel que la

Croix-Rouge soit tenue informée pour la mise en œuvre de la désignation de l'administrateur ad hoc. Si l'on souhaite organiser cette présence de l'administrateur ad hoc dès les premières heures, plus vite on sera informé, plus vite on pourra s'organiser pour trouver un administrateur ad hoc.

M. de CROONE : On est d'accord pour le cas où l'on traiterait dans cette zone d'attente temporaire des situations de mineurs isolés ; mais enfin, ce n'est pas le scénario auquel on pense immédiatement. On fera en sorte de transférer le plus rapidement possible les personnes en zone préexistante et notamment les mineurs. Si d'aventure on devait, pour des raisons de circonstances factuelles, traiter l'ensemble d'un groupe comprenant des mineurs isolés en zone d'attente temporaire, il est évident que le repérage du mineur isolé se ferait comme il se fait dans les zones d'attente aux postes à la frontière classiques, et que l'appel serait fait d'un administrateur ad hoc dès que la situation de mineur isolé aura été identifiée.

M. GONTIER : Je pense que vu l'expérience, on essaiera de contacter le Parquet qui nommera un administrateur ad hoc dans les meilleurs délais. De notre côté, sur le plan local et national, on activera les autorités qui seront présentes sur la zone d'attente de référence. Il n'y a aucune inquiétude à avoir de ce côté. C'est à la fois l'intérêt des étrangers et notre intérêt de mettre en place un dispositif dans les meilleurs délais. L'expérience prouve toutefois que sur les arrivées maritimes, puisqu'on parle de cela, des mineurs sont rarement isolés, ils sont souvent confiés soit à des parents, soit à des tiers ; ils sont rarement isolés au sens où on l'entend c'est-à-dire sans accompagnement. Et sur les frontières aériennes où le cas de figure est un peu différent, vous savez que le prix à payer pour ce type de voyage est très important, là aussi les mineurs ne voyagent quasiment jamais seuls.

M. de CROONE : Si vous n'avez pas d'autres questions, nous allons passer à l'ordre du jour ordinaire. Et je donne la parole à Monsieur Gontier pour sa présentation.

1 - Présentation par la Police aux Frontières des éléments statistiques de l'année 2010 concernant les non-admissions et les placements en zone d'attente.

M. GONTIER : Je suis assisté de Mme ARAGNOUET qui dirige la sous-direction de l'immigration irrégulière par intérim. Je suis venu aussi avec des représentants des directions d'Orly et de Roissy qui représentent une grande partie des non admissions réalisées sur le territoire national. Ces représentants d'Orly et Roissy pourront répondre, si vous le souhaitez, à certaines de vos questions et interrogations sur les problématiques de cet après-midi.

J'aurai pour ma part un propos en trois temps : le nombre des non admissions réalisées à l'entrée de l'espace Schengen et sur les Dom-Com ; bien évidemment, après la non admission, nous avons la procédure dédiée aux personnes placées en zone d'attente ainsi que les conditions de leur séjour ; et enfin un point particulier sera fait sur les mineurs étrangers isolés.

S'agissant du premier point qui concerne le nombre des non admissions sur le territoire, nous recensons 11.088 mesures prononcées aux frontières extérieures et en outre-mer en 2010. Soit un recul très important de 32,90%, nous avons 16.524 mesures de non admission en 2009. On va dire que la pression migratoire des frontières extérieures est beaucoup moins forte : 10.456 pour la métropole et 632 pour l'outre-mer. Pour l'outre-mer, c'est assez stable, c'est surtout en métropole qu'on enregistre cette baisse ; et en métropole, il s'agit essentiellement des frontières aériennes ; on y reviendra pour Orly et Roissy où les mesures sont passées de 11.518 en 2009 à 8.550 en 2010. Donc une diminution.

Sur les frontières terrestres également, on enregistre une baisse importante des refus d'entrée, auxquels il ne faut pas attribuer de signification très importante puisque nous en avons eu 3.871 en 2009, c'est tombé à 1.431 en 2010. C'est dû essentiellement à des phénomènes ponctuels liés au rétablissement des contrôles aux frontières dans le cadre du sommet de l'OTAN et d'un certain nombre de manifestations qui ont eu lieu au Pays Basque pour lesquelles des non admissions ont été mises en œuvre pour des motifs d'ordre public et non pas d'immigration.

Sur les frontières maritimes : 1.107 en 2010, 1.137 en 2009. Donc en dépit des événements de la plage de Paraguanó c'est assez stable voire assez résiduel, l'immigration par voie maritime n'est pas aussi importante en France comme on peut le rencontrer en Italie, en Grèce ou en Espagne ; c'est un phénomène qui est relativement stabilisé sur ce vecteur.

S'agissant des nationalités les plus représentées sur les frontières, nous avons un déclassement important des chinois qui étaient pendant plusieurs années la première nationalité non admise, la nationalité chinoise s'établit désormais en cinquième position avec 361 non admissions, la première étant la nationalité brésilienne avec 688 personnes. Puis viennent les marocains : 526, les algériens : 436, les britanniques : 383. Les refus d'entrée sont liés, en général, au défaut de documents transfrontières pour rentrer dans l'espace Schengen.

Bien évidemment, sur les frontières aériennes, ce sont les aéroports d'Orly et de Roissy qui représentent plus des deux tiers des mesures prononcées. On va dire que nous sommes essentiellement ou quasi essentiellement concernés en matière de non admissions sur les frontières aériennes et en particulier à Roissy. Ces deux aéroports représentent 67,92% des refus d'entrée. En matière de réacheminement, le taux des retours de personnes non admises est de 40% à Roissy, comparativement à 2009 où il était de 52,46% ; à Orly, il s'établit à 70,26% contre 75,40% en 2009. Au global et en résumé, nous avons 5.436 personnes non admises de moins sur le territoire national par rapport à 2009. C'est une donnée très importante puisque la baisse de 2010 succède déjà à une baisse qui avait été entamée en 2009. Et je répète que nous n'avons, au niveau de la police aux frontières, -mais je crois pouvoir dire la même chose au service des douanes- aucun objectif chiffré, ni même en dehors du chiffre aucun objectif en matière de non admission, les effectifs de police aux frontières ne sont pas évalués ni jugés ni notés sur leurs résultats en matière de non admission. Nous mettons en place des objectifs qui visent

essentiellement à un travail de qualité sur ces types de contrôles et non pas sur des objectifs numériques. C'est important de le rappeler à chaque fois.

En matière de placements en zone d'attente, on enregistre une baisse assez parallèle à celle des non admissions puisque nous avons notifié un maintien en zone d'attente à 9.229 personnes (tout type de frontières confondues), qui ont été placées sous ce régime juridique, soit une baisse de presque 30%, exactement 29,98%. Ces données doivent être comparées avec 2009, avec 13.180 personnes maintenues. On voit que bien évidemment il y a une réduction des flux migratoires sur les frontières extérieures, ce n'est pas toujours comparable avec ce qu'enregistrent les pays voisins que je citais tout à l'heure, qui ont eu affaire à des arrivées massives par voie maritime et par voie aérienne, notamment la Grèce.

les frontières maritimes sont peu concernées : 193 personnes placées en zone d'attente sur les frontières maritimes, soit 2,09% du total général.

Sur le nombre des maintiens en zone d'attente, sur les frontières aériennes, c'est Roissy qui assure l'essentiel des résultats, avec 7.491 maintiens, soit 82,9% du total général, suivi d'Orly qui est déjà nettement beaucoup plus bas en termes de chiffre avec 1.111 placements en zone d'attente. On voit que les deux aéroports parisiens enregistrent de leur côté et dans la même mesure une baisse de leurs résultats sur ces placements en zone d'attente.

Concernant les durées moyennes, puisqu'on parlait tout à l'heure de 26 jours ou de 20 jours, de durée maximale pour les zones d'attente, nous sommes très loin du compte puisque à Roissy, le séjour moyen est de 3 jours, sachant qu'il approchait déjà presque 3 jours en 2009 : 2,75 jours. Et en ce qui concerne Orly, nous sommes à 2 jours. 3 jours pour Roissy, 2 jours pour Orly. Nous sommes sur des temps de séjour moyens mais tout le monde n'est pas concerné par cette durée en moyenne, nous sommes donc sur des moyennes extrêmement faibles, et c'est sans doute une donnée que nous devons avoir à l'esprit.

Dernier point : les mineurs isolés enregistrent aussi de ce point de vue-là une baisse importante en termes de fréquentation des zones d'attente et nous ne pouvons que nous en réjouir puisque le nombre de mineurs isolés étrangers traités en zone d'attente s'établit à 590 dont 13 en outre-mer contre 717 en 2009, soit une baisse de 17,71%. La quasi-totalité de ces mineurs, pour ceux qui concernent la métropole, sont contrôlés à Roissy qui est l'aéroport qui enregistre le plus grand nombre de vols en transit et c'est souvent à cette occasion-là que les mineurs isolés sont traités. J'indique à ce titre que bien évidemment, comme cela a déjà été dit, les mineurs isolés bénéficient automatiquement du jour franc qui leur est appliqué lorsqu'ils sont admis dans l'espace Schengen. C'est une disposition qui est appliquée quelle que soit la volonté du mineur, c'est une disposition que nous avons déjà exposée et qui doit être une réalité, si ce n'était pas le cas, je vous remercie de me l'indiquer.

Voilà ce que l'on peut dire sur le sujet s'agissant des statistiques brutes. En résumé, on peut dire que les zones d'attente sont beaucoup moins fréquentées, ont été beaucoup moins fréquentées en 2010 qu'en 2009, et donc, en soi, c'est

une situation qui fait que les zones d'attente ne sont pas saturées dans leur capacité, pour l'exercice des droits des personnes. Nous n'avons pas de difficultés particulières, que ce soit en termes d'interprètes, d'administrateurs ad hoc ou de soins médicaux, pas de difficultés matérielles compte tenu du niveau de fréquentation de ces zones-là.

M. de CROONE : Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques à ce stade sur les aspects statistiques ?

M. DELOUVIN : Quand vous dites « statistiques brutes », Monsieur Gontier, premièrement, pour revenir sur ce qui a été envisagé l'an dernier à la réunion, nous avons demandé que l'on puisse justement bénéficier de ce genre d'information un peu à l'avance. Cela avait été indiqué dans le compte rendu, il faudrait le retrouver. On a les notes quelque part. Il avait été envisagé qu'on puisse cette année recevoir ces documents-là à l'avance pour qu'on puisse se préparer un peu. Parce que si je regarde deux tableaux, il me semble qu'il n'y a pas les mêmes chiffres ; peut-être que je lis mal, mais quand je lis le tableau « Non admissions et placements en zone d'attente en 2010 sur le plan national », je vois 9.229, et si je prends un autre tableau, je trouve un autre chiffre. Cela nous éviterait, me semble-t-il, d'être obligés de chercher dans nos documents au dernier moment. Cela avait été promis l'année dernière ; c'est dommage qu'on ne les ait pas eus à l'avance et qu'il faille « se dépatouiller » dans ces chiffres qui sont toujours complexes.

Deuxièmement, sur les statistiques brutes, je pense que peut-être, d'autres personnes que vous, M. Gontier, pourraient avoir une analyse différente de ces chiffres. Sur la chute de 30% à peu près des arrivées, des non admissions et des placements en zone d'attente -on verra les demandes d'asile ensuite mais c'est à peu près la même chose pour les demandeurs d'asile- ça nous interroge. Peut-être que c'est plus difficile à embarquer du fait des officiers de liaison immigration qui sont dans certains aéroports... Par exemple pour la Chine, il y a eu 78% d'arrivées et de placements en moins, sans faire de mauvais esprit, on se dit que tout a été fait en amont pour que les personnes n'arrivent plus.

Statistiques brutes, d'accord, mais peut-on en savoir plus par rapport à ce que je dis ? L'augmentation des visas de transit aéroportuaire nous inquiète aussi tous les ans.

Et puis dernier point, mais on y reviendra par la suite : vous dites qu'il n'y a pas eu une grosse pression, pas de difficultés particulières, c'est votre travail à la PAF, pas de problèmes pour donner les droits -j'interprète un peu ce que vous avez dit-, nous, dans les associations, notre analyse est un peu différente. On n'a pas l'impression qu'il y ait plus de notifications des droits ou qu'il y ait maintien de ces droits du fait même qu'il y ait moins de personnes dans les zones d'attente. On aura peut-être l'occasion de revenir là-dessus.

M. GONTIER : Vous faites les questions et les réponses. Vous avez indiqué dans vos éléments une partie de la réponse, à savoir qu'il y a tout un dispositif préventif qui est mis en œuvre de telle manière que des migrants en situation irrégulière ne se présentent pas aux frontières. C'est un dispositif qui est traité

en amont, tant au niveau des consulats que lors de la délivrance des visas que lors des opérations d'embarquement ou de réservations, les compagnies aériennes sont soumises à des pénalités fortes et à leur niveau déjà, et sans parler des officiers de liaison, les compagnies aériennes, pas seulement françaises mais britanniques et autres, prennent des précautions pour ne pas embarquer des personnes qui sont démunies de documents, ou qui sont démunies de visa ou porteuses de faux documents. Donc bien évidemment, les compagnies aériennes, dans ce contexte de crise économique, ont beaucoup investi dans les moyens de contrôle au départ dans les escales, il y a beaucoup de refus d'embarquement qui se font à ce niveau-là. C'est exact.

Concernant les visas de transits aéroportuaires, c'est aussi une mesure qui est opportunément utilisée, judicieusement utilisée, d'ailleurs nous avons fait des propositions pour lever un certain nombre de VTA appliqués à certains pays. Aujourd'hui cela ne pose pas problème et cela aide à la facilitation des voyages et des personnes.

Concernant l'activité des officiers de liaison, elle est utile mais elle n'est pas majoritaire dans les refus d'embarquement. Ce sont essentiellement les compagnies aériennes qui font cette activité. D'ailleurs c'est aussi dans l'intérêt de la sûreté aérienne que de refuser à l'embarquement quelqu'un qui présenterait un document de voyage qui ne serait pas conforme. Je vais laisser la parole à mon collègue de Roissy pour le point concernant les chinois puisque nous avons évoqué par le passé un changement de traitement relatif aux ressortissants chinois. Ils sont moins non admis et moins placés en zone d'attente parce que nous avons modifié notre mode opératoire sur l'aéroport de Roissy.

Mme SOL (DCPAF) : Pour ce qui est des chinois, c'était jusqu'à cette année la première nationalité. Il y avait des tendances à bloquer les chinois en mettant en cause des routings qui étaient atypiques, où manifestement des passagers étaient sujets à caution. Et on s'est rendu compte que maintenant, les passagers chinois qui passent par Roissy ne cherchent plus à gagner l'espace Schengen ; ce que l'on constate, c'est que l'immigration irrégulière vise désormais l'Amérique du Nord, mais pas directement. En fait, ces passagers prennent d'abord la destination de Mexico ou du Brésil pour ensuite tenter de gagner l'Amérique du Nord. La seule immigration chinoise qui subsiste irrégulière sur la plateforme de Roissy a trait à des transits de ressortissants chinois qui prétextent un voyage à destination de l'Afrique, Conakry notamment, et refusent de prendre la continuation sur l'Afrique, voire même annulent le billet de continuation et se présentent à notre frontière en demandant l'asile, en tentant de rentrer en France sans avoir les conditions requises. C'est ce qui explique la chute des mesures prises à l'encontre des ressortissants chinois. Manifestement l'Europe n'est plus l'Eldorado pour les ressortissants chinois.

M. de CROONE : M. Delouvin disait qu'il ne fallait pas voir de mauvais esprit dans sa question en parlant des situations à l'embarquement, mais ce n'est pas quelque chose de volontaire, c'est l'intérêt de tout le monde qu'un étranger qui n'est pas documenté pour rester en France, plutôt qu'il fasse le déplacement, voyage jusqu'à nos frontières et soit ensuite dans une procédure d'éviction, ne

s'embarque pas. C'est l'intérêt du contribuable, l'intérêt de la compagnie, c'est même son intérêt à lui dans la mesure où ça lui évite tout le périple qui va s'achever par une éviction. Ce n'est pas quelque chose de caché, c'est de la prévention ; il vaut mieux prévenir que guérir. Quelqu'un qui n'a pas les documents requis pour venir en France, autant qu'il ne parte pas. Sauf à imaginer qu'une majorité de refus d'admission soit voulue, mais c'est un procès d'intention. Ce n'est pas quelque chose dont on devrait avoir honte que de dire qu'on fait de la prévention. C'est aussi le rôle des services. Ces officiers de liaison dont c'est le rôle, je suppose qu'ils savent ce qu'ils doivent faire et nous évitent des admissions qui sont évitables.

Mme de la MOTTE (Médecins sans frontières) : Je voudrais savoir s'il y a des procédures particulières envisagées pour les libyens, sachant les difficultés auxquelles ils sont confrontés aujourd'hui, et sachant que la France est engagée militairement dans ce pays.

M. GONTIER : Sur la Libye il n'y a plus de liaison commerciale directe.

Mme de la MOTTE : Ils peuvent transiter par un autre pays et venir sur la France.

M. GONTIER : Cela veut dire qu'ils viennent sur le territoire national par une frontière intérieure, via l'Italie ou un autre pays et dans ces cas-là, ils ne sont pas concernés par le contrôle transfrontière ; ou bien c'est par le vecteur maritime qu'ils arrivent et à ce moment-là, ce sont les autorités italiennes ou maltaises qui doivent contrôler.

Mme de la MOTTE : Il n'y a pas de prise en charge de prévue ?

M. de CROONE : Nous ne sommes pas concernés directement par les arrivées de syriens et de libyens à nos frontières. Ce que l'on peut dire, c'est que le dispositif juridique existant permet d'offrir une réponse adaptée pour traiter les syriens ou les libyens qui se présenteraient à la frontière française de façon massive par bateau ou par avion, venant de pays tiers. Et si d'aventure il y a une problématique d'asile, nous appliquerions les procédures ; le dispositif est largement suffisant dans la mesure où ce serait une arrivée groupée massive, avec des flux particuliers.

Si à la frontière, quelqu'un à l'aéroport se présente comme libyen ou syrien et qu'il est non correctement documenté, soit il demande asile, soit il fait état de menaces et les demandes sont examinées dans le cadre de notre procédure. Il n'y a aucune nécessité de mettre en place une procédure particulière.

M. MARTINEZ : Ma question ou ma remarque n'est pas liée à ce que vous avez répertorié, mais sur un sujet plus large que j'ai eu l'occasion de soulever déjà, qui concerne la question de Mayotte. Mayotte n'est pas dans ces statistiques alors que ça reste quand même une zone dense, et puisque Mayotte fait zone de rétention et fait zone d'attente, et que la situation à Mayotte est particulière, c'est dommageable que cette question ne soit pas abordée dans ces réunions aussi sous l'angle de la problématique des personnes maintenues en zone d'attente. C'est une problématique très particulière dans ce territoire qui devient département. Vous savez que c'est

une zone de rétention qui fonctionne depuis un certain nombre d'années : il est dommageable qu'elle ne soit pas incluse dans ce travail de statistiques.

M. BESANCENOT : Pour Mayotte, comme j'avais eu l'occasion de vous le dire, et comme vous le savez, le CESEDA ne s'applique pas. Il y a une ordonnance de 2000 qui régit le droit de l'entrée et du séjour des étrangers sur Mayotte. C'est une disposition spécifique qui pour l'instant n'a pas été remise en cause, ni dans le cadre de la nouvelle loi du 16 juin 2011 qui n'a pas prévu de dispositions particulières pour Mayotte, ni dans le cadre de la départementalisation qui n'a pas entraîné ipso facto le transfert du droit de séjour et d'entrée vers le CESEDA. Restent les dispositions qui sont les spécificités législatives qui s'appliquent à Mayotte.

Concernant la zone d'attente et de rétention et concernant l'obligation de quitter Mayotte, je dirais que si l'on veut simplifier à Mayotte aujourd'hui toute arrivée d'étranger ou toute présence d'un étranger en situation particulière, cela se traduit par le traitement de son dossier de façon rapide puisqu'il y a obligation de quitter le territoire de Mayotte. Il n'y a pas spécifiquement écrit comme c'est le cas dans le CESEDA sur le caractère suspensif des recours si l'on veut suspendre un éloignement, bien que le droit administratif s'applique aussi et qu'un étranger a toujours la possibilité de saisir le juge en référé pour obtenir une éventuelle suspension de son dossier.

En ce qui concerne à la fois le centre de rétention et la zone d'attente, je dirais que dans le cadre du projet de rénovation, pour ne pas dire « reconstruction », rénovation générale, globale, du centre de rétention à Mayotte, il est bien évidemment prévu de tenir compte des types de publics qui seront accueillis : soit des publics étrangers en situation irrégulière, et donc éloignables au titre des obligations de quitter le Territoire de Mayotte, soit des personnes qui pourront être renvoyées vers leur pays d'origine ; et la modularité sera l'une des règles du projet de construction du centre de rétention.

Concernant le droit : très concrètement, aujourd'hui, à l'heure où l'on est, il n'y a pas d'évolution pour l'instant du droit à Mayotte. Rien. Aucune disposition spécifique n'est prévue. Des questions se posent bien évidemment. Les gens qui sont à Mayotte, qui interviennent sur le terrain, font valoir qu'il y a de réelles difficultés. Ces difficultés, ce n'est pas simplement le traitement ou pas des étrangers en rétention ou en zone d'attente, c'est un problème plus global, un problème de pression migratoire intolérable au centre de Mayotte. Et c'est carrément quotidien. C'est une politique sociale d'acceptation de l'arrivée de populations étrangères, y compris par les populations locales. On sait tous, et on ne peut pas le nier, les difficultés qui existent en la matière, on a malheureusement eu des exemples au cours des dernières années, avec des réactions assez fortes de la population locale.

Et troisième problématique : ce département qui est un département en émergence puisqu'il est département depuis le début avril 2011, avec toutes les conséquences qui vont avec, y compris sur le plan social, c'est un département qu'il faut construire y compris en termes de réponses par rapport aux problèmes sociaux et à la pression sociale. La préoccupation qu'il y a autour de

Mayotte est la problématique des mineurs qui est une problématique lourde, complexe, difficile, et qu'il va falloir d'une manière ou d'une autre traiter de façon efficace dans le sens où ces jeunes doivent être accompagnés et ne peuvent pas être laissés dans la situation dans laquelle ils se trouvent aujourd'hui. Voilà ce que je peux répondre aujourd'hui.

M. DUBOST : Une question sur le rôle des compagnies aériennes : J'ai compris qu'elles sont en charge du contrôle des gens qui rentrent sur le territoire. Quel est le contrôle que vous, vous effectuez ? Avez-vous une estimation des personnes qui, du fait de ces sociétés privées, ne rentrent pas sur le territoire et qui pourraient déposer une demande d'asile ? Si les personnes doivent être munis de documents pour pénétrer sur le territoire, les réfugiés et demandeurs d'asile font exception au titre de la convention 51.

Seconde question sur les mineurs isolés en zone d'attente : en 2010, sur la catégorie des « vrais mineurs » comme vous les désignez, 378 administrateurs ad hoc ont été désignés ; mais pour 140 mineurs, il n'y a pas eu de désignation d'administrateur ad hoc. On voit à la fin de ce tableau qu'il y a eu des embarquements, donc des renvois. A combien estimez-vous le nombre de mineurs non représentés par un administrateur ad hoc qui ont été renvoyés ? Et plus largement, que se passe-t-il pour ces mineurs qui ne sont pas représentés juridiquement en zone d'attente parce que les notifications de droit ne sont pas possibles ? Comment est-ce que vous gérez cette situation ?

M. DELOUVIN : Je vais compléter la première question : M. de Croone, vous répondez qu'il est préférable qu'il y ait une prévention en amont, pourquoi pas, et qu'il ne fallait pas avoir honte du travail qui est fait ; la prévention à l'immigration, vous avez dit que c'était l'intérêt de tout le monde y compris pour la personne, pour le demandeur d'asile. C'est un sujet d'inquiétude pour nous car si l'on regarde les chiffres de Roissy, entre 2009 et 2010, on est passé de 1.137 à 564. On peut aussi se dire qu'il y a peut-être un certain nombre de demandeurs d'asile qui voudraient fuir leur pays et qui n'ont pas pu le faire du fait du travail de prévention.

Encore un point : sur la différence que je voyais entre deux tableaux, je viens de m'apercevoir que je lisais la mauvaise colonne, cela me permet de revenir sur la question que je posais : c'est dommage qu'on n'ait pas eu ces tableaux à l'avance, ça m'aurait évité de dire une bêtise et de reprendre la parole après. C'est bien le même chiffre en effet sur les deux tableaux. C'est dommage qu'on n'ait pas eu ces tableaux à l'avance comme c'était prévu.

M. GONTIER : Sur la première question s'agissant de la prévention, je laisserai Mme Dagorn vous expliquer les chiffres sur les demandes d'asile.

Sur les mineurs, concernant la prévention, nous ne sommes pas là pour prévenir et empêcher les demandeurs d'asile de venir dans l'espace Schengen. Ce n'est la préoccupation de personne. Mais je rappelle qu'il n'est pas permis tout simplement pour un transporteur aérien de transporter une personne qui serait démunie des documents d'identité qui lui correspondent ou qui serait porteuse d'un faux document. On est sur des conditions objectives, et les compagnies aériennes ne font pas un travail de prévention de la demande

d'asile dans les espaces européens ou sur la France, elles font un travail de prévention de l'immigration irrégulière. La loi est très claire : si la compagnie aérienne -et cela arrive- était déficiente parce qu'elle n'a pas fait correctement son travail, elle sera sanctionnée pour cette activité. Donc il n'y a pas de notion d'empêchement de l'exercice du droit d'asile. Cela ne fait pas partie des questions posées par les compagnies aériennes lors de l'embarquement. On ne demande pas à une personne si elle veut venir demander l'asile en France. Ce sont des conditions techniques objectives et opposables à la personne qui sont appliquées. En tout cas, ce n'est pas du tout dans une optique de faire baisser la demande d'asile sur notre territoire.

Mme DAGORN (Service de l'Asile) : Pour ce qui concerne les demandeurs d'asile qui seraient démunis de papiers parce qu'ils fuient leur pays, je rappelle que tout demandeur d'asile a la possibilité de se présenter dans n'importe quelle ambassade de France et de solliciter l'asile dès le départ.

M. DELOUVIN : De grâce, Madame Dagorn, ne nous répondez pas cela à chaque fois, ce n'est pas sérieux ! A chaque fois qu'on a eu l'occasion de reparler de cette question, on n'a pas dit que l'objectif des officiers de liaison immigration était d'empêcher le départ du demandeur d'asile. Ce que l'on dit, c'est que quand on empêche des personnes de partir et qu'on demande aux compagnies aériennes de faire ce travail, il y a parmi ces personnes des demandeurs d'asile qui sont empêchés de partir. C'est difficile de le savoir. Après, on regarde les chiffres et on se dit : peut-être, peut-être pas, mais peut-être. C'est cela notre inquiétude.

Quant à la demande d'asile dans les consulats, vous pouvez nous dire combien il y en a chaque année ? Ce que l'on sait, c'est que premièrement ce n'est pas facile, ça nous est arrivé de demander que des personnes puissent partir au titre de l'asile, c'est le parcours du combattant pour avoir quelques réponses favorables ! Il y en a très peu. Et en plus, rentrer dans un consulat et demander asile dans un consulat, ça n'est pas facile, je peux vous donner des preuves, il y a des cinghalais à la porte...ça n'est pas vraiment facile ! On pourrait prendre les chiffres sur les demandes d'asile qui arrivent dans les consulats !

Mme DAGORN : En même temps, si un demandeur d'asile arrive par un avion, ça n'est pas le rôle de la compagnie aérienne de s'en occuper. Le demandeur d'asile muni de documents falsifiés ou usurpés réussit toujours à embarquer à destination de la France et nous gérons sa demande.

M. de CROONE : Pour la deuxième partie de votre question, je passe la parole à Mme Sol.

Mme SOL : S'agissant des mineurs, regardez ce qui est répertorié dans les tableaux comme des « vrais mineurs ». Tous ne sont pas des mineurs isolés. Les dossiers ont été initiés sous cette classification mais pour 140 d'entre eux, ceux qui sont répertoriés sans administrateur ad hoc, non désigné, ce sont en fait des mineurs qui étaient accompagnés d'une personne qui les prenait en charge, et donc l'administrateur ad hoc n'avait pas été désigné.

Nous, nous informons le Parquet de la prise en charge du mineur et c'est mentionné qu'il est pris en charge par une personne qui l'accompagne, c'est pour ça que le Parquet prend la décision de ne pas désigner d'administrateur.

M. GONTIER : Il faudrait peut-être qu'on revoie la présentation de ce tableau pour le simplifier et le rendre plus lisible.

Mme SOL : C'est vrai aussi que depuis quelques années que j'assiste à ces réunions, je me suis aperçu qu'auparavant il y avait des problèmes de désignation d'administrateur ad hoc, mais ça a bien évolué, les choses sont bien réglées entre la Croix-Rouge et Familles Assistance pour ce qui concerne Roissy ; et avec le Parquet nous n'avons plus de problèmes. Sur les 140 dossiers, il n'y a qu'une carence que la Croix-Rouge a détectée, sur deux mineurs, sinon ce sont des mineurs qui étaient accompagnés et qui ne justifiaient pas d'administrateur ad hoc. Maintenant, quand on a un mineur isolé, il n'y a plus de problèmes pour la désignation d'un administrateur ad hoc, ça marche bien. On s'est fait la réflexion à la présentation du tableau, on tâchera de l'améliorer pour l'année prochaine.

Mme SAUVAGE (Croix-Rouge Française) : Une petite question sur les chiffres : vous parliez de 590 mineurs isolés qui ont fréquenté la zone d'attente de Roissy en 2010, pourriez-vous m'expliquer où se trouvent les chiffres dans le tableau ? Je n'arrive pas à les retrouver.

M. GONTIER : Il faudrait vous faire une présentation plus globale et en même temps plus facile à lire, avec l'ensemble des éléments.

Mme SAUVAGE : Dans la continuité de ce que vient de dire mon collègue, je voulais dire que pour la Croix-Rouge Française, les mineurs qui sont accompagnés par un adulte qui n'est pas titulaire de l'autorité parentale sont considérés comme des mineurs isolés : ils peuvent bénéficier d'un administrateur ad hoc. Parce que voir 140 mineurs accompagnés par une personne mais qui ne font pas l'objet de la désignation d'un administrateur ad hoc me semble regrettable, à moins que j'ai mal compris.

Mme SOL : Si tout était aussi simple, ce serait très bien. Vous savez que l'on a des gens qui viennent avec de faux documents. Il est dans ce cas un peu compliqué d'établir le lien de parenté ; parfois on requiert un lien de parenté, et quand on ne sait pas, on transmet pour procédure au Parquet. C'est le cas d'une personne qui arrive avec quelqu'un, en principe c'est la même compagnie, la même réservation, on l'inscrit dans la saisine qui est transmise au Parquet et le Parquet prend sa décision.

M. de CROONE : Sur ce chapitre de la présentation de la police aux frontières, y a-t-il encore des questions ?

M. DELOUVIN : Vous n'avez pas répondu sur le fait que normalement, on aurait dû avoir des documents à l'avance. Cela avait été envisagé. Est-ce que c'est possible la prochaine fois, à nouveau, de l'envisager ?

M. de CROONE : C'est à l'étude.

M. DELOUVIN : Ça fait un an que c'est à l'étude ! Vous savez comment se font ces réunions, ce n'est pas toujours simple et franchement on gagnerait un peu de temps si on avait tout cela à l'avance. Si la Croix-Rouge pouvait vérifier les 140 cas, ce serait quand même plus simple, et il me semble que ce n'est pas un secret d'Etat ! Les mails circulent, vous avez demandé les adresses internet, c'est pour en faire quelque chose, je suppose. Cela avait été envisagé, réfléchi, et il y a d'autres choses d'ailleurs qui n'ont pas été faites. Vous avez dit en introduction qu'il y avait des échanges qui étaient pris en sténotypie, c'est une bonne chose, ça nous permet de revenir sur les petits engagements que l'on a pu obtenir d'une année sur l'autre. Vous dites aujourd'hui que c'est à l'étude, ça fait un an, ça va être un peu compliqué !

M. de CROONE : Je réserve ma réponse.

Mme SAUVAGE : Je voulais juste ajouter que la Croix-Rouge Française regrette de ne pas avoir eu les documents en avance pour porter une analyse en amont de la réunion. C'est la raison pour laquelle nous vous avons fait parvenir en début de réunion les sujets qu'on souhaitait voir aborder aujourd'hui.

M. de CROONE : Je prends note de ces demandes.

M. DELOUVIN : Vous maintenez votre réserve ?

M. de CROONE : Oui. Et nous passons au point suivant consacré à l'Asile.

2) Présentation des données sur l'asile à la frontière en 2010 par le Secrétaire général de l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides et par la Chef du service de l'Asile du Ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration.

Mme DAGORN: Vous avez été destinataires de tableaux qui sont assez succincts, sur lesquels vous pouvez constater une baisse de la demande d'asile à la frontière.

M. DELOUVIN : Une baisse certaine.

Mme DAGORN : Je vais m'attarder sur la demande d'asile qui est en baisse depuis l'année 2008 ; il y avait eu un pic important en 2008 qui était de + 5.000, aujourd'hui nous sommes arrivés à peu près à ce que l'on avait en 2006 ; on était à 2.700 et on est à 2.624. Sur ces demandes d'asile, 472 n'ont pas été auditionnées par l'OFPRA pour diverses raisons, notamment hospitalisation, admission par le JLD, c'est essentiellement cela. Pour les autres, 557 demandes ont été considérées comme non manifestement infondées, les personnes ont donc été admises sur le territoire ; 1.595 ont été considérées comme manifestement infondées: le ministre a pris une décision de refus d'entrée au titre de l'asile. Cela ne veut pas dire que les 1.500 ont été réacheminés puisque seuls 381 demandeurs d'asile qui ont fait l'objet d'une décision de refus d'entrée ont été finalement réacheminés. Les autres sont entrés, soit parce qu'il n'a pas été possible de les réacheminer dans les délais impartis, soit parce qu'à l'occasion d'une deuxième présentation au tribunal, le

le juge des libertés a décidé qu'ils soient admis sur le territoire parce qu'ils ont fait un recours devant le tribunal administratif et que celui-ci n'a pas statué dans le délai de 72 heures. Je crois que vous aviez demandé l'année dernière que l'on vous donne, puisque la réunion se réunit tardivement, à peu près la tendance sur l'année : pour 2011, nous avons arrêté les comptes au 31 mai. Nous avons comparé ces données au 31 mai de l'année 2010 : il semblerait sous toutes réserves, parce qu'il faut attendre les chiffres de toute l'année, que la baisse se confirme et que sur les cinq premiers mois de l'année 2011, il y ait une baisse de 14% de la demande d'asile. Mais c'est à vérifier, ce sont des chiffres très approximatifs puisque l'année peut fluctuer. L'année dernière, en décembre, nous avons eu un nombre considérable d'haïtiens auxquels on ne s'attendait pas. C'est un peu particulier.

Sur les mineurs isolés, nous avons aussi fait ce petit calcul : en 2011, nous sommes à un niveau inférieur au nombre de 2010, nous en avons eu moins 34%.

M. LE MADEC (OFPPA) : Moins en effet de dossiers instruits.

Mme DAGORN : 52 demandeurs d'asile mineurs n'ont pas été entendus par l'OFPPA, 42 ont vu leur demande considérée comme non manifestement infondée, et 46 ont fait l'objet d'une décision de refus d'entrée sur le territoire. 4 seulement ont été réacheminés, 42 ont finalement été admis à pénétrer sur le territoire alors qu'il y avait eu une décision de refus d'entrée au titre de l'asile.

Concernant les principales nationalités, il convient de noter qu'en 2010, la nationalité sri lankaise est encore la plus importante : 10% environ, presque 11 de la demande d'asile. Viennent ensuite les algériens, les congolais (Kinshasa), les haïtiens, les palestiniens, les chinois, les irakiens, les togolais, les russes et les marocains. Ces 10 nationalités représentent plus de 50% de la demande d'asile, 51,14%.

Sur les provenances majoritaires, vous avez les tableaux : vous pouvez constater que les provenances ignorées sont en baisse, on arrive de plus en plus à trouver leur provenance. Il y en a de Chine, il y en a aussi qui viennent aussi essentiellement de Saint-Domingue. Pour Casablanca, ce ne sont pas que des marocains, ce sont beaucoup des migrants d'Afrique Noire. On arrive à des taux beaucoup plus raisonnables en ce qui concerne Saint-Domingue, Kinshasa, Hong Kong, Conakry, Cotonou, La Havane, Bamako ; et les provenances ignorées demeurent à 13%. Cela représente moins de 50% de la demande d'asile puisque les autres provenances représentent 54,15%.

Et pour ce qui concerne la répartition de la demande d'asile sur l'ensemble du territoire, les chiffres et les pourcentages sont relativement constants puisque Roissy représente un peu plus de 90% ; en deuxième point, c'est Orly. Nous avons aussi Lyon Saint-Exupéry qui est un point important pour nous, et puis Marseille, port et aéroport. Nous avons eu quelques demandes des Antilles.

Je n'ai pas grand-chose à vous dire de plus, sauf à évoquer certains points particuliers : notamment les sri lankais qui, de plus en plus, grâce à vos actions, saisissent la Cour Européenne des Droits de l'Homme, ce qui empêche qu'ils

retournent vers leur pays. Je voudrais juste attirer votre attention sur leur situation: s'ils sont protégés contre le réacheminement, le fait qu'ils aient saisi la Cour Européenne des Droits de l'Homme et que celle-ci ait pris une mesure conservatoire pour qu'ils ne puissent partir, empêche de les admettre au séjour. Donc ils restent dans une situation insatisfaisante. Le Conseil d'Etat s'est prononcé là-dessus.

M. DUBOST (Amnesty International France) : Merci. Quelques questions et une remarque : d'abord, auriez-vous le nombre de décisions ou la part des personnes qui, après s'être vues notifier un refus d'admission sur le territoire, ont pu rentrer au titre d'une annulation par les juridictions administratives pour l'année 2010 ?

Et je poursuis sur une autre demande : Pouvez-vous nous confirmer que de façon systématique, en même temps que la personne maintenue reçoit notification de la décision de refus au titre de l'Asile, sont bien jointes à cette décision les notes d'entretien comme l'a demandé le Conseil d'Etat ?

Mme DAGORN : Nous nous sommes rencontrés, la PAF, l'OFPPRA et nous-mêmes pour mettre en place une procédure et, a priori, elle est existante pour 90% des demandes d'asile. Les autres, je parle de personnes qui sont dans les autres zones d'attente, étant avisés que s'ils souhaitent obtenir cette information, on leur fera parvenir, mais c'est un peu compliqué avec les problèmes de confidentialité. Je crois que c'est remis sous pli cacheté. Sur Roissy, la procédure est calée.

M. de CROONE : Et sur Orly ?

Mme FONTANA (OFPPRA) : Cette remise est faite systématiquement sur Roissy où c'est rendu possible par la logistique existante et la présence de l'OFPPRA et de la PAF, ce qui permet que les choses se passent très bien. Roissy représente la quasi totalité de la demande et la remise d'office est systématique.

Pour les autres aéroports, les autres points d'entrée, on se heurte à une difficulté matérielle qui est que l'OFPPRA n'est pas sur place. En pareil cas, l'information est donnée systématiquement à l'étranger que ce document se tient à sa disposition par tout moyen de son choix. C'est vrai que dans un cas, l'information est portable, dans l'autre elle est quérable mais en tout cas l'étranger a toujours accès à ce document et on lui indique que c'est « par tout moyen à sa convenance ».

M. DUBOST : Je complète ma question sur les tribunaux administratifs avec la situation sur le Sri Lanka : Je ne sais pas quelles sont les organisations qui placent les personnes en situation bancaire mais si la Cour a décidé de ne pas renvoyer les personnes dans leur pays, c'est tant mieux pour elles....

Mme DAGORN : Vous parlez des sri lankais qui sont à la frontière ? Pour reprendre le schéma de la saisine de la Cour Européenne des Droits de l'Homme, il y a des décisions de mesures provisoires qui entraînent une remise en liberté immédiate lorsqu'ils sont en zone d'attente, on ne peut pas les assigner à résidence puisqu'on ne sait pas où ils iront. Et pour que le préfet

puisse faire jouer ce pouvoir d'appréciation, encore faudrait-il qu'ils se déplacent en préfecture, or ce n'est pas le cas. En contentieux, sur 162 recours en 2010, 70 décisions ont été annulées et 455 ont été rejetées. En revanche, 180 non-lieux à statuer ont été prononcés, ce qui veut dire que le temps que le requérant fasse ce recours et que le tribunal administratif le convoque à l'audience ne coïncide pas avec les délais de rétention contrôlés par le JLD;

M. DELOUVIN : J'ai une petite difficulté sur les chiffres concernant les demandeurs d'asile à Roissy : en effet, si je me base sur le tableau de la PAF Roissy, sur le total des placements en zone d'attente, vous indiquez pour les demandeurs d'asile 564 en 2010 et 1 137 en 2009, je pensais que c'était les bons chiffres, or, pour Roissy, sur un autre tableau, je vois 2.400. Pour Orly, les chiffres correspondent à une demande ou deux demandes près : 200 et 202 selon le tableau de la PAF ou selon le tableau du service de l'Asile du ministère. Mais pour Roissy, ça fait une énorme différence ! J'ai regardé pour le Sri Lanka, à la PAF on est à 65 demandes d'asile alors qu'on est à beaucoup plus pour le service de l'Asile.

Mme SOL : C'est très simple : A Roissy, nous avons deux catégories de demandeurs d'asile : les demandeurs d'asile spontanés, ceux qui se présentent à la frontière en disant : Je sollicite l'asile politique ; et ceux qui font d'abord l'objet d'un refus d'entrée et qui dans le cadre de la procédure de refus d'entrée peuvent demander un jour, deux jours ou trois jours après l'asile politique. On distingue les deux.

D'après les chiffres que j'ai, c'est un peu plus de 2.000 pour les demandeurs d'asile qui font l'objet d'une procédure de refus d'entrée et qui demandent une procédure d'asile ; et 264 demandes spontanées d'asile à la frontière.

M. DELOUVIN : D'accord, mais cela veut dire qu'il faudrait augmenter la colonne des demandeurs d'asile et baisser celle des non admis parce que les non admis sont non admis alors qu'ils sont dans la case demandeurs d'asile pour le ministère.

Mme SOL : Non, ils font l'objet d'un refus d'entrée, ils sont non admis et ensuite, ça peut être quelques heures après, voire un jour ou deux ou trois jours après, ils sollicitent l'asile politique. Mais ce n'est pas leur intention première. Ils sont sous un statut « procédure administrative » et sont présentés ensuite devant le JDL dans le cadre de la prolongation de maintien en zone d'attente.. Mais la procédure de refus d'entrée se déroule normalement.

M. DELOUVIN : Mais ils sont bien quelque part ? Si l'on passe de 500 à 2.400, les 2.000 sont bien quelque part. Est-ce qu'ils sont dans un premier temps dans la colonne des « non admis » ?

Mme ARAGNOUET : Oui.

M. DELOUVIN : Donc, pour nous, c'est compliqué de savoir où sont ces 2.000 là.

Deuxièmement, souvent on entendait dire qu'il ne fallait pas demander l'asile tout de suite à la frontière mais qu'il fallait le faire quand on était en ZAPI. Ça peut poser question pour certains.

Mais où sont les 2.000 ?

Mme SOL : Je ne sais pas sur quel tableau vous vous fondez mais à mon avis, ils sont dans les « non admis ». En revanche, quand l'OFPRA donne des chiffres, ce sont les nombres d'entretiens réalisés par l'OFPRA, et on les retrouve dans les chiffres de l'OFPRA. Mais dans les chiffres de la PAF, ils sont recensés au sein des « non admis ».

M. DELOUVIN : Si ce sont 2.000 non admis, les « vrais » non admis ne sont plus 6.000 mais 4.000 ?

Mme SOL : Ils sont non admis mais il y a parmi les demandeurs d'asile ceux qui font l'objet d'un refus d'entrée et qui utilisent aussi cette procédure qu'ils n'avaient pas forcément l'intention de demander au départ. Ils n'avaient pas forcément l'intention de demander l'asile en France, certains essaient de rentrer de façon différente, ils veulent demander l'asile dans un pays nordique et passent par la France, et du coup, se voyant refusés en France, ils demandent l'asile politique. Ce ne sont pas forcément des gens qui souhaitaient demander l'asile en France. Il y en a qui sont en France, qui passent par l'Afrique pour aller en Norvège et à qui on a refusé l'entrée, alors ils demandent l'asile.

M. DELOUVIN : Je n'ai toujours pas compris.

M. GONTIER : Mais il n'y a rien à cacher.

M. DELOUVIN : Non mais dans un premier temps, ces personnes sont non admises, elles deviennent demandeurs d'asile un peu plus tard, elles sont bien quelque part dans les chiffres ? Dans les chiffres de 2010, dans les 7.491, faut-il rajouter 2.000 ou pas ? Sont-ils dedans ?

Mme ARAGNOUET : Une petite précision : en fait ça vient de notre outil statistique. Le grand tableau que vous avez là, c'est notre outil statistique national et il est configuré de telle façon que vous ne voyez apparaître que les non admissions en asile politique quand il s'agit de demandes spontanées, et le nombre de placements en zone d'attente. Quand l'ensemble des services territoriaux remplissent leurs statistiques, c'est cette rubrique-là qui apparaît.

Sur Roissy et un peu sur Orly, ce basculement des catégories est bien connu : vous pouvez être d'abord non admis, ensuite demandeur d'asile, et ensuite soit admis au titre de l'asile soit rebasculé dans la catégorie non admission. C'est pour ça que c'est toujours très difficile de faire caler les chiffres.

Mais pour en revenir aux chiffres donnés par Mme Dagorn, c'est l'ensemble des personnes à Roissy qui, à un titre ou à un autre, ont demandé l'asile.

M. DELOUVIN : Donc vous ne pouvez pas changer la catégorie de ces personnes, elles restent dans vos chiffres non admises, même si elles sont passées en demandeurs d'asile ?

M. DHUART (Croix-Rouge Française) : Au sujet des mineurs, avez-vous une information sur les nationalités ?

M. LE MADEC : Je vais vous les donner. Nous sommes deux à représenter l'OFPRA : Mme Fontana, chargée de mission auprès du Directeur Général et

moi-même. Je vais vous donner quelques chiffres et je vais essayer de ne pas faire trop long. Vous avez un bilan de l'OFPRA sur deux tableaux statistiques, c'est inutile que je relise tout cela, mais peut-être pour vous rassurer un peu, je vous donne quelques informations :

Pour les demandes d'asile à la frontière, la baisse est égale à celle du ministère pour les dossiers traités : 20% ; c'est le chiffre que l'on constate par rapport à 2009 et c'est la deuxième année consécutive où la demande baisse. J'ai le même chiffre que le ministère concernant les demandes enregistrées, c'est-à-dire 2.624, et il se trouve que nous, nous les communiquons.

En ce qui concerne l'OFPRA, nous avons traité 2.184 demandes d'asile. Il y a une évaporation du fait de demandes tardives qui souvent passent devant le JDL avant d'être à l'OFPRA, ou des demandes qui interviennent juste avant le week-end.

Je vais donner le taux d'admissions qui, à un point près, est quasi égal à l'année précédente : le taux d'admissions OFPRA sur ces demandes traitées est de 25,8%. Il a baissé d'un point par rapport à l'année précédente.

Je vais donner les nationalités les plus concernées par les admissions dans un premier temps, on reviendra sur le TOPTEN des nationalités après. Je vous les donne dans cet ordre des nationalités les plus concernées, mais toutes proportions confondues, ça peut aller de quelques unités à plus de 50 ou 100 : rwandais, somaliens, érythréens, soudanais, tchadiens, russes d'origine Tchétchène, afghans, irakiens, palestiniens, les authentiques palestiniens, pas ceux qui se disent palestiniens et qui sont égyptiens en réalité. Vous avez les données exactes par nationalité et l'OFPRA a publié son rapport en avril. Dans ce rapport, il y a plus de détails sur ces nationalités, sur le nombre de demandes que nous avons traitées à la frontière, et sur le taux d'admission. Il y a même des indications concernant les femmes. En tout état de cause, la part des femmes est de 31,6%.

La part des mineurs isolés dans ces 2.184 demandes est pour cette année de 99 demandes, c'est ce que nous avons eu, nous, à traiter, et que nous avons pu voir. Il y a 29,3% de filles dans ces 99 demandeurs isolés. Le taux d'admission des mineurs isolés est en hausse, il atteint quasiment un sur deux, en réalité 46,5%. Il y a un peu plus de 3 points de hausse par rapport à l'année précédente, ce n'est qu'une constatation, ça n'est pas une volonté de notre part d'en faire moins ou plus. Tout ceci n'est que la constatation de notre travail de l'année 2010. Parmi ces mineurs, il y a d'admis presque un sur deux, il y a eu surtout des jeunes somaliens, des jeunes afghans et des jeunes tchadiens.

Pour ce qui concerne les délais d'instruction, le taux moyen est de 1,66 jours, cela correspond à 83% des demandes traitées dans les 48 heures ; 95% des demandes sont instruites dans les 96 heures, nonobstant l'évaporation que nous ne voyons pas.

Le taux moyen d'audition était dans les deux années précédentes de 40 minutes, ce qui n'exclut pas des minima et des maxima, c'est 35 minutes en ce qui concerne l'année 2010.

Pour l'interprétariat qui est assuré par l'OFPPA par téléphone, il est de 52% dans les différentes langues des demandeurs. Cela va jusqu'à des langues du Togo et jusqu'à éventuellement du tamoul et diverses autres langues. Certains officiers de protection parlent des langues comme l'espagnol, l'arabe, l'arménien. Dans ce cas, c'est l'officier de protection qui mène l'entretien directement.

La part de Roissy est de 90% ; nous remettons des enveloppes dans les délais qui nous sont impartis par le Conseil d'Etat, nous remettons le rapport d'audition dans des enveloppes scellées pour ces personnes depuis cette année, pas l'année dernière puisque la décision est tombée en fin d'année. L'aéroport d'Orly est en hausse de 3 points tandis que celui de Roissy a baissé, mais globalement la demande est en baisse pour la deuxième année consécutive. La part d'Orly est de 8,43%. La province représente presque des « confettis » : 27 demandes. Cela va de Bordeaux en passant par Toulouse, les aéroports de Toulouse et de Bordeaux, voire quelques ports dans certains cas. Les départements français d'Amérique: nous avons eu 4 demandes pour les départements français d'Amérique : 2 en Guadeloupe et 2 en Martinique.

Un demandeur sur deux provient du continent africain, ce taux rejoint la région de provenance puisque beaucoup passent par Casablanca pour arriver, nous avons aussi bien des gens d'Afrique du Nord que d'Afrique subsaharienne. Un tiers est représenté par le continent asiatique, des sri lankais surtout, et 12% par les Amériques ; un peu moins de 4% pour le continent européen.

Les premières nationalités : le Sri Lanka avec 234 demandes qui ont été traitées par l'OFPPA, cela correspond à 10,7%, c'est quasiment le même nombre que l'année passée. Le ministère a sûrement un peu plus de demandes d'asile mais nous ne les avons pas toutes pour les raisons déjà données. Le Sri Lanka est en première place et remplace le Pérou qui dominait l'année dernière. C'est pour l'anecdote. Le deuxième poste est l'Algérie, contre toute attente, des demandes se sont déclarées en juin et octobre et d'ailleurs se sont résorbées depuis. On ne les voit plus quasiment. La nationalité palestinienne est en numéro 3. Le Congo est en quatrième place ; ensuite viennent les demandes chinoises, haïtiennes, irakiennes, togolaises, marocaines aussi que l'on trouve cette année alors que nous n'en avons pas jusqu'alors d'Afrique du Nord. En 2010 nous avons vu arriver un certain nombre de demandeurs en provenance d'Algérie et du Maroc.

La dernière nationalité est le Mali dans ce TOPTEN. Contre toute attente, on n'avait pas de demande malienne avant. Même tendance cette année pour des sénégalais qui sont nombreux alors que nous n'en n'avions pas eu plus jusqu'alors.

Ces 10 premières nationalités représentent quasiment une demande sur deux, 49% exactement ; et ensuite il y a 73 pays qui se partagent les 51% autres demandes d'asile. C'est très éparpillé sur 83 nationalités et c'est principalement l'Afrique, mais l'Afrique dans son ensemble.

Je crois vous avoir donné la part de chacun dans ces demandes. Le plus gros nombre d'admissions prononcées revient aux zones de conflits, des zones où il

y a des rébellions et des zones de conflit où les personnes ont pu être en danger.

M. de CROONE : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ?

M. DUBOST : J'ai eu l'occasion de me rendre, lors d'une de mes visites, en zone d'attente d'Orly, j'ai pu m'entretenir avec des personnes qui demandaient asile et j'ai essayé de voir dans quelles conditions se passait leur entretien avec les représentants de l'Office, comment ça se faisait par téléphone pour Orly, j'ai eu du mal à visualiser les lieux. Certains évoquaient le fait qu'ils étaient debout dans un espace pas forcément fermé mais public, avec des mouvements autour, tout cela était assez flou, avec également l'obstacle de la langue. Est-ce que vous pouvez nous donner des renseignements sur les conditions de l'espace, est-il fermé, quelles sont les autres personnes présentes, etc. ?

M. DELOUVIN : Et l'OFPRA n'y est pas ?

M. LE MADEC : Depuis 2010, nous n'y allons quasiment plus. Nous y sommes allés juste pour un cas particulier, pour un mineur, et nous nous sommes entendus avec l'administrateur ad hoc pour rendre un avis quand même dans de bonnes conditions, tout en tenant compte des difficultés par rapport à l'audition.

Cette question est importante. Le Directeur Général a reçu un courrier de l'ANAFE indiquant qu'il y avait un certain nombre de contraintes qui n'étaient pas respectées. Je peux vous assurer que nous, OFPRA, nous avons rappelé à plusieurs reprises qu'il était important d'isoler la personne, et à ma connaissance, mais pour y avoir ponctuellement envoyé un officier de protection, cela se passe dans un bureau qu'on nous cède, il n'y a pas de bureau fixe qui nous soit dédié. Je crois que l'année dernière, le Directeur Général a effectivement attiré l'attention du Préfet sur Orly pour que des locaux à terme nous soient dédiés, pour que nous ayons au moins un bureau afin d'être en communication directe avec l'Office, mais en attendant cela se passe dans un bureau qui est isolé lorsque nous nous déplaçons. Lorsque nous ne nous déplaçons pas, nous avons demandé que les personnes soient isolées, que ça puisse se passer dans une cabine qui est isolée normalement et où la confidentialité est assurée. Mais après, je ne suis pas compétent, je ne suis pas derrière chacun des demandeurs que j'entends, qui se trouve à Orly, et je ne suis pas en mesure de répondre plus en détail. Mais en tout état de cause, nous en avons convenu, j'en ai discuté avec les officiers de la PAF qui sont en charge de ces questions, nous rappelons la confidentialité sur ces points, c'est très clair. Mais nous ne nous déplaçons plus.

M. JOYEUX (DCPAF) : Nous nous attachons à faire en sorte que ces entretiens se passent dans les meilleures conditions possibles par rapport aux conditions générales d'hébergement des services de la police aux frontières qui sont les nôtres. Effectivement, des entretiens ont lieu dans un local clos équipé mais qui ne peut être disponible en permanence puisque c'est le local qui permet de recevoir les associations lorsqu'elles se déplacent ainsi que les avocats lorsqu'ils viennent pour les entretiens. Et lorsque ce local n'est pas libre, nous mettons à la disposition de la personne une cabine téléphonique qui se trouve

dans un local où nous pouvons assurer la confidentialité, qui est éloigné de l'endroit où se tiennent les fonctionnaires de la police. Un local clos de murs et une cabine. Et au moment où l'entretien a lieu, aucune autre personne ne peut assister.

M. DELOUVIN : Merci des réponses, nous pouvons même peut-être aller plus loin : à l'OFPPRA, pouvez-vous nous dire pourquoi vous n'y allez plus et nous donner des éléments de réponse ?

Vous avez mentionné une lettre de l'ANAFE, pouvez-vous nous dire si le directeur va répondre à la lettre de l'ANAFE ? Et si je comprends bien, si le local n'est pas disponible, cela se passe dans une cabine téléphonique éloignée de la police, c'est ce que vous dites ? Je ne sais plus si elle est éloignée ou non mais si c'est dans une cabine, la personne est debout pour l'entretien...

M. JOYEUX : Oui, enfin il y a des sièges dans cette salle où la personne peut s'asseoir si elle le souhaite.

M. DELOUVIN : C'est une cabine ou c'est une salle ?

M. JOYEUX : C'est une salle équipée d'un taxiphone.

M. DELOUVIN : Donc ce n'est pas une cabine fermée, c'est une salle avec un téléphone au mur et les gens sont debout ?

M. JOYEUX : Ils peuvent s'asseoir. Il y a des cordons suffisamment longs pour pouvoir s'asseoir. Le cordon reste suffisamment long pour que la personne puisse s'asseoir.

M. HAZOUME (Bureau de la Rétention Administrative) : Je ne comprends pas bien ces questions.

M. DELOUVIN : Vous ne comprenez pas ? Une personne qui fait une demande d'asile, qui s'exprime dans sa langue, qui ne sait pas qui est à l'autre bout du fil, effectivement je vois que vous ne comprenez pas !

M. JOYEUX : Je vous invite à venir à Orly et nous irons voir ensemble le local, sachant que c'est une salle commune où les associations viennent rencontrer les personnes mais qui a un taux d'occupation qui ne permet pas de la libérer pour les entretiens. Si nous pouvons faire l'entretien dedans, nous le faisons, mais cela n'est pas systématique.

M. de CROONE : Il y avait une autre partie de la question qui concernait l'OFPPRA.

Mme FONTANA : Nous n'avons pas de local à Orly comme nous en avons à Roissy, je parle d'un local équipé d'un téléphone et de l'informatique nécessaire. Dans ces conditions, l'option est de ne pas y aller ou de s'y déplacer ponctuellement. S'y déplacer ponctuellement, c'est un rapport temps-efficacité qui n'est pas très bon sachant que les moyens ne peuvent être redéployés par rapport à notre service aux frontières qui est très sollicité à Roissy. C'est une solution d'arbitrage qui consiste à estimer que l'essentiel de la demande est quand même à Roissy, et donc que nous pouvons traiter plus

de demandes au total en étant à Roissy qu'en se déplaçant ponctuellement à Orly, ce qui bloque un officier de protection pour entendre une seule demande ou deux. Sachant que comme la demande d'asile est en croissance, il n'est pas possible d'affecter aujourd'hui plus d'agents à l'asile à la frontière par rapport au reste des études de l'OFPRA.

M. DELOUVIN : Il y a moins de demandes à la frontière ?

Mme FONTANA : A la frontière oui, mais la demande d'asile sur le territoire croît. Ce n'est pas possible d'affecter plus d'agents de l'OFPRA à l'asile à la frontière comme le demande l'ANAFE.

M. DELOUVIN : Pensez-vous que le directeur de l'OFPRA va répondre à l'ANAFE ?

Mme FONTANA : Nous répondons à tous les courriers.

(Arrivée de Monsieur le préfet LUCAS.)

M. LUCAS : Je tenais à vous saluer, j'avais prévu de tenir la réunion mais il y avait une réunion préfectorale et consulaire qui a été organisée après que nous ayons pris rendez-vous. Elle durait depuis ce matin 9h30, en présence de consuls et de préfets, et dans des conditions de chaleur bien supérieures à celles que nous rencontrons ici. Je vous laisse continuer.

M. de CROONE : Avant de passer aux questions diverses, a-t-on terminé sur le sujet asile ?

3) - Questions diverses.

M. MARTINEZ (CIMADE) : Ce n'est pas pour poser une question diverse mais pour faire une remarque sur les questions diverses : vous avez pu remarquer qu'un certain nombre d'associations ne sont pas représentées aujourd'hui, dont l'ANAFE qui a souhaité ne pas répondre à l'invitation. Nous, nous avons décidé d'y participer et ce qui est exprimé à travers cette absence d'un certain nombre d'associations, c'est l'inquiétude sur une difficulté -pour ne pas dire plus grave- de dialogue dans ces rencontres sur le fonctionnement des zones d'attente. Je n'étais pas présent l'année dernière, j'ai vu le compte rendu, j'ai vu les éléments soulevés avec un certain nombre de questionnements de fond sur les zones d'attente et des points qui posent problème dans l'exercice des droits, points pour lesquels des réponses n'ont pas été données.

L'ANAFE avait envoyé une question qui a été mise en questions diverses, et donc elle a décidé de ne pas siéger. Nous sommes présents, nous entendons des choses qui sont discutées mais des problématiques de fond chroniques ne sont pas abordées ; pour ma part, je suis très inquiet de la dégradation des relations entre nous, associations, et les autorités. Il y a peu de temps de rencontre sur ces zones d'attente, la réunion annuelle en est un, c'est dommage qu'il n'y ait pas plus d'espace pour aborder ces questions. Il y a un long temps de présentation des statistiques, certes c'est très important, mais cela ne permet pas d'aborder un certain nombre de problématiques.

M. LUCAS : Un mot de réponse même si ce n'est pas l'ANAFE qui interroge puisqu'elle n'est pas là, à moins que vous ne soyez son représentant : j'ai récupéré le courrier vendredi dernier, en provenance du cabinet, je ne suis pas tenu de répondre le jour même ; alors ce sera pour la prochaine fois ou pour une autre fois qui sera souhaitée. L'ANAFE peut aussi demander un rendez-vous particulier et nous nous expliquerons sur les questions qu'ils posent. Sur le reste, nous pouvons quand même le faire maintenant.

M. MARTINEZ : Je ne souhaitais pas dire qu'il y avait des zones de non-droit, je voulais évoquer la difficulté de ces rencontres pour parler de questions comme celles-là. C'est une problématique qui est récurrente et qui a amené à ce positionnement de l'ANAFE. La CIMADE a souhaité être présente, j'entends des choses qui sont dites mais je remarque qu'il y a une vraie difficulté qui amène aujourd'hui l'absence de l'ANAFE et d'un certain nombre d'associations. Je crois qu'il est dommageable que nous ne puissions pas avoir des temps de travail plus approfondis, et même si les choses sont dites avec attention -et c'est le but de ces rencontres là- et parfois avec des tensions, il est bien que nous nous disions les choses. Alors si ce n'est pas le lieu aujourd'hui, je souhaite qu'il en soit autrement.

M. BESANCENOT : La réunion d'aujourd'hui comme celle qui se tient depuis quelques années est la réunion où nous faisons le point sur le fonctionnement des zones d'attente, et rien n'est mieux que de faire le point à partir des éléments dont nous disposons. À la fois les éléments statistiques sur les admissions et les non admissions, les éléments sur les demandes d'asile qui sont déposées, les traitements qui sont faits par l'OFPRA. Ce qui explique que l'ordre du jour habituellement tourne autour de ces questions-là. Le fait que nous disions qu'il y ait un point « questions diverses » n'est pas à notre sens un nom péjoratif. L'objectif de la réunion n'étant pas de traiter des questions qui dépassent le cadre de la zone d'attente bien évidemment. Mais dans les questions diverses peuvent être abordés d'autres sujets, comme le dit le préfet Lucas, et même des sujets de fond que pose l'ANAFE. Là il y a une incompréhension sémantique sur ce que cela peut représenter, la réunion commence à une heure, elle doit finir à une certaine heure et nous traitons de tous les sujets, y compris les questions diverses ou des sujets posés par les différents interlocuteurs, via l'administration d'ailleurs. Je crois qu'il faudrait éviter que l'on continue d'être dans ce doute sur l'administration qui ne voudrait pas parler de ces sujets parce que nous les mettrions en questions diverses. Non, la question diverse, c'est un temps de réflexion qui dépasse le simple constat du fonctionnement des zones d'attente qui nous intéresse et qui mérite que nous nous y attardions un peu en termes de statistiques, et ensuite on voit les autres questions. Ou alors nous mettons tout dans le CESEDA, nous modifions l'article et nous disons que la réunion doit concerner non seulement le fonctionnement des zones d'attente mais aussi toutes questions que voudraient poser les associations, notamment la question de la détermination de l'âge osseux et d'autres questions de ce genre.

M. DELOUVIN : Pour nous, le fonctionnement, ce n'est pas que les statistiques et les points divers. C'est évident que le jour franc et toutes ces questions-là

peuvent être évoquées pour savoir comment cela fonctionne, comment les demandes sont traitées, comment nous pouvons aider les demandeurs. C'est évident que pour nous, cela fait partie du fonctionnement. Tout à l'heure Monsieur Besancenot nous a parlé de la situation à Mayotte, il a fait un petit développement sur la situation à Mayotte, que nous ne partageons pas forcément, je n'ai pas la même lecture que lui, mais en tout cas nous ne l'avons pas coupé en disant : Monsieur, ce n'est pas le rôle de notre réunion de parler des zones d'attente sur Mayotte ! Ce que vous avez dit sur Mayotte nous paraissait intéressant et nous avons pu y rester un bon moment.

Le fonctionnement, ce n'est pas que les zones d'attente. Et le petit échange que nous avons eu avec Monsieur Hazoumé sur le téléphone, comment il est installé et comment le demandeur d'asile peut téléphoner pour faire sa demande d'asile, est tout à fait symptomatique. La personne vient de voyager, elle fuit la situation de son pays, Monsieur Le Madec nous a dit d'où étaient originaires les demandeurs d'asile et ces personnes sont en situation très difficile. En général ils n'ont pas d'avocat, les associations ne peuvent pas les aider tous, loin s'en faut, ils sont dans une situation difficile d'angoisse et le fonctionnement de la zone d'attente est essentiel, la manière dont on permet à ces personnes d'exprimer leur demande d'asile en l'occurrence et d'être défendus, d'avoir connaissance de leurs droits, c'est essentiel. Le fait que le jour franc soit respecté ou pas, le fait que l'on tende un formulaire à l'étranger où la case est pré-remplie ou pas, tout cela est important et essentiel pour le fonctionnement et le respect des droits des personnes.

Donc nous, nous continuerons à nous bagarrer là-dessus et à dire que le fonctionnement, ce ne sont pas simplement des statistiques.

Alors je ne suis pas sûr qu'il faille changer le CESEDA, je pense que l'interprétation permet d'aller un peu plus loin dans ces échanges. A une époque, j'avais demandé que les réunions soient enregistrées, maintenant il y a le verbatim, regardons le verbatim. J'ai redit tout à l'heure que la dernière fois, nous avons demandé que les dossiers nous soient envoyés à l'avance, cela n'a pas été fait, vous réservez votre réponse, mais on ne peut réserver sa réponse que pendant un certain temps. Nous avons pu obtenir un certain nombre d'avancées, me semble-t-il ; ont été consignées dans le compte rendu de la réunion précédente un certain nombre de questions sur les tests osseux, par exemple, la question du remplacement du test osseux. Nous avons parlé d'une réunion spécifique que nous devons avoir, vous aviez envisagé de conduire une réunion spécifique pour parler des questions qui n'avaient pas été abordées, nous n'en avons plus entendu parler. Il y a un certain nombre de questions qui sont essentielles pour nous tous et que nous voudrions voir abordées.

Mme SAUVAGE : Nous vous avons transmis un certain nombre de points que nous souhaitons voir abordés aujourd'hui, nous allons en répéter juste trois : le premier est la question de l'ouverture de l'espace mineurs au sein de la zone d'attente. Nous avons plusieurs questions à ce sujet là, avec une question sur la date d'ouverture et une question sur l'accès des mineurs au jardin qui est réservé aux majeurs puisque l'espace extérieur réservé aux mineurs est

extrêmement petit. Nous avons des questions relatives à l'ouverture de cet espace.

D'autres questions portaient sur la procédure des mises à l'isolement, je ne sais pas si j'emploie les bons termes, en tout cas lors d'un suivi d'administrateur ad hoc, un jeune Chinois a été placé dans une pièce, mis à l'écart ou en isolement, et entravé aux poignets et aux chevilles ; les questions que nous nous posons, c'est quel était le cadre légal qui s'appliquait à cette mise à l'isolement puisque dans le cadre de la rétention administrative, les choses sont encadrées. Existe-t-il un texte légal qui l'encadre ? D'autant plus quand il s'applique aux mineurs. Même chose pour la question des entraves. Je sais que le CPT et la CNDS ont fait des recommandations sur la procédure de mise à l'isolement dans les centres de rétention administrative, notamment sur la tenue d'un cahier de consignes, etc. Ces choses doivent s'appliquer, selon la Croix-Rouge à la zone d'attente.

Enfin nous avons des questions par rapport à la procédure de réacheminement des mineurs. Nous souhaitons que les administrateurs ad hoc puissent être tenus informés des démarches par des agents de police de sorte que l'on s'assure que les garanties ont bien été respectées pour les réacheminements.

M. LUCAS : Merci pour ces questions concrètes.

M. de CROONE : Sur l'espace des mineurs, la date d'ouverture est le 29 juin.

M. HOHL (Croix-Rouge Française) : Je voudrais intervenir pour dire que nous n'avons pas d'outils Internet dans cette zone. Nous avons fait la demande il y a déjà plusieurs semaines, l'administration a dit que c'était en cours mais les délais sont assez longs sur la plate-forme et ouvrir ce lieu sans moyens de communication, c'est assez difficile.

M. HAZOUME : Je suis surpris de cette question puisque nous nous sommes croisés, nous nous croisons souvent, je visite les lieux de rétention pour voir les choses qui vont et ne vont pas, je découvre cette demande d'Internet alors que nous avons échangé autour de l'eau potable, nous avons fait moult analyses et contre-analyses pour l'eau potable et les locaux sont aménagés. Cela veut dire que j'envisageais de pouvoir y accueillir dès demain matin des mineurs avec l'aval des autorités. Donc, je suis surpris de cette demande qui paraît une demande nouvelle. Tout comme j'ai appris que vous n'aviez pas les clés à la veille de l'ouverture. En général nous travaillons très bien, nous nous comprenons, mais j'ai l'impression qu'à la veille de chaque ouverture, vous nous amenez un problème nouveau ! Est-ce que vous souhaitez réellement que nous ouvrons ou pas ? Je découvre ce problème comme la veille de la première ouverture où j'ai appris un problème de clés ; pour la deuxième ouverture un problème d'eau ; et pour la troisième c'est un problème d'Internet. Qu'est-ce qu'il vous manque ?

M. HOHL : Le problème téléphonique n'est pas un problème nouveau, nous l'avons déjà soulevé il y a plusieurs semaines, mais la première fois que nous nous étions vus, la demande était moins ancienne, nous n'imaginions pas que les délais seraient tels que ceux qu'ils sont devenus aujourd'hui. Et quand nous

sommes venus, c'est vrai que le problème le plus prégnant était le problème d'eau qui vous a surpris autant que nous.

M. HAZOUME : Oui mais aujourd'hui nous avons l'eau potable. Je vais examiner au plus vite votre demande d'Internet et de téléphone mais nous n'allons pas suspendre l'ouverture à cela.

M. HOHL : Quant au problème de clés auquel vous faites allusion, ce problème a été résolu, la police a accepté de nous donner les clés en journée, ce qui nous donne satisfaction, il n'y a pas de souci. Maintenant nous sommes un peu gênés d'ouvrir cette zone sans la ligne téléphonique.

M. HAZOUME : Nous allons faire cela en urgence.

M. BESANCENOT : Je précise que la demande a bien été faite, nous avons un problème avec les opérateurs qui ne sont pas les plus prompts à répondre aux demandes de l'administration. Nous allons relancer une fois de plus l'opérateur mais il me semble que même si nous n'avons pas le téléphone, nous devons pouvoir ouvrir, il faut que nous arrivions à ouvrir cette zone. Nous avons eu des problèmes d'eau récemment, je pense que la Croix-Rouge est en capacité ponctuellement de travailler, et nous verrons avec la DCPAF comment trouver une solution ponctuelle en attendant que l'opérateur installe la ligne ; il faudra que vous vous arrangiez en attendant avec une ligne téléphonique à proximité ; cela devrait pouvoir se faire sans difficultés. Mais nous relançons l'opérateur.

M. HOHL : C'est à la fois une question pratique et de respect des droits, si nous devons aller à l'extérieur de la zone pour téléphoner, cela supposera que la médiatrice abandonne quatre ou cinq enfants dans la zone pour aller à l'extérieur avec un jeune. Même s'il y a d'autres téléphones qui ne sont pas loin, ce n'est pas une bonne chose.

M. DHUART (Croix-Rouge Française) : Je voudrais ajouter quelque chose par rapport à cet espace pour mineurs : il y a trois points particuliers qui me paraissent extrêmement importants et je profite de cette réunion pour les soulever :

Le premier concerne la ronde des policiers au sein de cet espace. Compte tenu du public que nous accueillons dans cet espace mineur, il me semblait important de réfléchir sur la manière dont les policiers doivent intervenir dans cette zone. Pour être très clair avec vous, il me semblerait important d'éviter que les policiers accèdent à cet espace où nous avons affaire à de très jeunes enfants qui peuvent être traumatisés par la présence policière.

M. LUCAS : En soit, un policier n'est pas traumatisant.

M. DHUART : Nous parlons de jeunes enfants.

M. GONTIER : Je ne peux pas laisser passer cette remarque perfide à l'encontre de la police française, police républicaine et démocratique. D'abord parce que la « ronde », comme vous l'appelez, est destinée -que ce soit dans les zones d'attente ou les zones de rétention- à prévenir un certain nombre de risques, à protéger le mineur contre lui-même, et en particulier quand il est placé en zone d'attente où il n'est pas forcément à l'aise et bien dans sa tête.

Donc nous essayons de protéger, de surveiller le mineur contre lui-même, voire éventuellement contre un autre mineur ou une intervention extérieure. Il faut vous retirer cette idée de la tête, sauf à ce que vous ayez des éléments précis sur des faits précis, nous ne pouvons pas mettre en doute la police sur ce type de comportement. Nous sommes là pour protéger les mineurs, c'est notre vocation, nous sommes là pour assurer l'intégrité physique et morale du mineur le temps de son séjour en zone d'attente. Je démens totalement et je refuse vos termes.

M. DHUART : Juste une petite précision : lorsque les policiers accèdent à cette zone, ils entrent dans la zone sans même frapper à la porte. Par rapport à ce fait précis, serait-il au moins possible que les policiers préviennent de leur arrivée dans cette zone plutôt que d'entrer de cette manière ?

M. HAZOUME : Ce sont des chambres ?

M. HOHL : Non, il y a un espace commun.

M. LUCAS : Est-ce que vous avez des exemples ? Vous trouvez que c'est traumatisant de rentrer dans un espace commun ?

M. DHUART : J'étais un jour dans une réunion où l'on travaillait avec les médiatrices, des policiers se sont présentés sans frapper.

M. LUCAS : Mais il n'y avait pas de mineurs dedans ?

M. DHUART : Ce n'était pas ouvert à ce moment-là.

M. LUCAS : Ils entreront poliment comme ils entrent dans une zone publique pour remplir leur métier de policier pour la protection des mineurs dans la zone. Ils essaieront de ne pas claquer la porte, ils ne feront pas de bruit, ne traumatiseront pas les enfants et feront leur travail de policier.

Il y avait la question sur la possibilité d'entrer dans le jardin des majeurs, qui peut répondre ?

Mme SOL : Si nous créons une zone d'attente dédiée aux mineurs, c'est pour les accueillir et leur donner un espace réservé et ne pas les mélanger aux majeurs. C'est pour éviter des risques de dérive ou quoi que ce soit, ce n'est pas pour les faire jouer ensemble.

Mme SAUVAGE : Est-ce que ce n'est pas possible sur un temps réservé dans la semaine ou par jour de réserver un petit temps dans ce jardin pour les mineurs ?

Mme SOL : Il faut être pragmatique : la zone d'attente des mineurs n'est pas ouverte à ce jour. Cela fait partie d'une réflexion : dans ce cas, il faudrait fermer l'accès pour les majeurs car il est hors de question de mélanger majeurs et mineurs.

M. DHUART : Le petit jardin est un passage qui n'est pas du tout adapté pour que des enfants viennent y jouer. C'est pour cela que nous suggérons de voir comment nous pourrions ouvrir les grands jardins à un horaire précis. Parce qu'en plus, le grand jardin est juste à côté de cet espace. Cela n'oblige pas les enfants à parcourir toute la zone d'attente.

Mme SOL : Nous allons réfléchir à cette proposition mais il existe d'ores et déjà un espace de jeux qui est réservé au sein de la zone. Nous verrons ensemble ce qu'il est possible d'aménager.

M. DHUART : Un dernier point sur un sujet qui touche vraiment à l'hygiène : aujourd'hui, dans cette zone d'attente, il n'existe aucune machine à laver et aucun sèche-linge. Avec l'ouverture de cet espace mineurs, il me semble impératif d'avoir une machine à laver pour nettoyer les vêtements des très jeunes, nous savons que nous allons avoir beaucoup de vêtements très sales.

Mme SOL : C'est quelque chose qui n'a pas été abordé ni résolu mais nous avons un contrat avec le prestataire GDM pour ce type de prestations, cela ne doit pas poser de difficultés.

M. LUCAS : Sur la mise à l'isolement des mineurs, qui peut répondre ?

Mme SOL : Je vais essayer de répondre sur le cas exceptionnel d'un mineur qui a été entravé. C'est dommage que nous venions sur ce sujet-là comme ça parce que pour les mineurs, il n'y a pas d'entraves ni quoi que ce soit. Le cas que vous évoquez est un cas exceptionnel que nous avons eu à gérer au mois d'avril de cette année, qui concernait un mineur de 17 ans qui arrivait tout juste avec un groupe ; l'administrateur ad hoc s'est opposé à son retour alors que nous avons identifié sa famille en Chine, que nous avons retrouvé son père et que nous souhaitions rapatrier le mineur auprès de son père. Nous étions face à un mineur relativement perturbé, l'administrateur ad hoc a tout fait pour le faire entrer sur le territoire, cet enfant voulait repartir, il se retrouvait seul et il était empêché de repartir. Il y a eu des nuits difficiles et nous avons dû effectivement l'entraver car il mettait sa propre sécurité en danger. Cela m'a valu certains écrits, parce qu'un mineur en zone d'attente c'est très rare, premièrement ; deuxièmement il y a eu un certificat du médecin qui attestait que les troubles de ce mineur et sa présence en zone d'attente était dû au fait qu'il voulait rejoindre son parent.

Mme SAUVAGE : Je reviens à ma question de départ : Quel est le cadre juridique de cette mise à l'écart ? Est-ce que c'est une pratique aujourd'hui ? J'entends que c'est exceptionnel...

Je voudrais revenir sur l'interprétation que vous faites du positionnement de l'administrateur ad hoc qui ne s'est pas opposé à un retour à l'encontre de ce que voulait le mineur. Le mineur a eu des positionnements qui ont varié dans le temps, il a été très agité, nous l'avons trouvé extrêmement mal et en difficultés et c'est la raison pour laquelle la Croix-Rouge a fait un signalement auprès du parquet de Bobigny.

Mme SOL : Encore une fois il n'y a pas d'isolement, il y a un mineur qu'il convient de protéger, qui était mal et nous avons pris les mesures nécessaires et adaptées pour assurer sa protection. Mais il n'y a pas d'isolement particulier ni de chambre forte, ni de mesures psychiatriques particulières pour les mettre à l'écart. Je pense que si nous avons pu organiser son réacheminement vers sa famille, tout cela aurait trouvé une issue plus favorable et plus vite.

Mme BONHOMME (Forum Réfugiés) : J'aurais aimé avoir des précisions sur la situation de la zone d'attente à Marseille parce que la partie hébergement de la zone de rétention a été transformée en local de rétention. Je voudrais savoir ce qui se passe au niveau de la zone d'attente, d'autant plus qu'en introduction, lorsque vous avez expliqué la zone d'attente temporaire, vous avez cité Marseille comme exemple et comme d'application immédiate.

M. LUCAS : Au cas où.

M. GONTIER : La zone d'attente de Marseille a été placée entre parenthèses suite aux incidents liés au CRA de Marseille puisque le CRA a subi des dégâts importants et il y avait un besoin de renforcer la capacité de ce centre de rétention ; la zone d'attente et a été utilisée à cet effet. Ce qui veut dire qu'aujourd'hui, si nous avons besoin de rétablir une zone d'attente, nous pourrions la rétablir en opérant des transferts de personnes retenues vers d'autres centres de rétention. Pour l'instant nous n'en avons pas l'utilité mais si le besoin s'en faisait sentir, cette zone d'attente serait immédiatement rétablie dans sa finalité de manière à pouvoir accueillir des arrivées maritimes par exemple. Donc ce n'est pas la fin de la zone d'attente en soi. Dès que le centre aura retrouvé sa pleine capacité, la zone d'attente sera réhabilitée dans son intégrité.

Mme BONHOMME : En attendant, actuellement, comment se font les maintiens en zone d'attente sur Marseille ?

M. GONTIER : Actuellement, il y a une zone d'attente qui subsiste à l'aéroport, tant que cette zone d'attente est en capacité d'accepter le nombre de personnes maintenues, nous allons garder ce régime. Si en revanche la capacité de Marseille-Provence ne suffisait pas, nous envisagerions un transfert vers une autre zone d'attente, cela se fait beaucoup. Nous essayons justement d'utiliser les zones d'attente qui sont permanentes et qui sont bien structurées. Par contre, des petits aéroports, des petits ports, n'ont pas tous les éléments nécessaires et qui peuvent faire défaut en termes d'équipements. Nous essayons d'assurer les transferts des zones d'attente disons de taille modeste vers des zones d'attente plus importantes, plus structurées et plus permanentes.

M. DELOUVIN : Lors de la dernière réunion, nous avons parlé d'une méthode sur les tests osseux, une méthode de remplacement était envisagée et à l'étude. Conformément aux conclusions d'une conférence d'experts médicaux permanente, je ne sais pas s'il faut en dire quelque chose, en tout cas une réunion spécifique avait été envisagée sur des questions qui avaient été qualifiées de « co-substantielles », une réunion spécifique avait été envisagée puisque vous nous disiez que nous ne pouvions pas aborder ces questions lors de cette réunion-ci. En votre absence, nous avons ré-évoqué avec Monsieur de Croone ce point-là, nous découvrons des éléments sur place qu'il est difficile de commenter à chaud, pouvons-nous les avoir avant l'année prochaine ?

M. LUCAS : Oui, vous les aurez avant. Je ne dis pas combien de temps avant mais vous les aurez avant.

M. HAZOUME : Vous les avez eus avant ?

M. DELOUVIN : Non, pendant la séance pour certains.

M. LUCAS : Sur les tests osseux, qui veut répondre ?

Mme PRIGENT (Bureau de la Rétention Administrative) : Je peux vous apporter quelques premiers éléments : l'année dernière, lorsque nous avons fait la réunion sur les zones d'attente, un groupe de travail avait été mis en place sur la situation des mineurs étrangers, le Premier ministre avait créé une mission qui a rendu un rapport à la suite duquel le pilotage et la coordination de toutes les actions envers les mineurs ont été confiés à la Direction de la Protection Judiciaire de la justice. Nous ne sommes plus pilotes de cette opération mais les quelques premières recherches que nous avons faites ont montré qu'il est très difficile de trouver une méthode fiable capable de remplacer la méthode Greulich Peyle, dite du « test osseux ». Pour le moment il n'y a pas de méthode, nous essayons de faire prévaloir le document d'état civil des enfants, mais à partir du moment où il n'y a pas de papier et où il y a un doute sérieux sur l'authenticité de ces papiers, c'est la seule méthode fiable, sachant qu'il y a souvent des hésitations sur la période un peu délicate des 16-18 ans.

M. LUCAS : Je sais qu'une mission a été créée sur le sujet, cette mission a été dirigée par quelqu'un de chevronné que j'ai rencontré, qui est Florence Rainnier. Vous pouvez lui demander un rendez-vous, sur un sujet qui est difficile quand même.

M. DELOUVIN : Tous les spécialistes semblent s'accorder pour dire que la procédure actuelle n'est pas satisfaisante...

M. LUCAS : Rien que la situation géographique pénalise la Seine-Saint-Denis et provoque quelques émois. Nous n'avons pas de solution juridique satisfaisante, cela restera comme ça tant que la zone sera à Roissy. Ce n'est pas pour autant que nous nous sommes débarrassés du sujet.

M. HAZOUME : Je souhaitais dire à Monsieur Delouvin que j'étais à Bruxelles la semaine dernière avec Madame VAGNIER (DPJJ), où nous représentons la France autour de la question des mineurs isolés, la Commission envisage de réformer le mode de désignation des administrateurs ad hoc et de confier cette désignation à ce qu'elle appelle un « tuteur ». La position de la France est un peu difficile parce que le mode de protection des mineurs autour de la tutelle ou de la curatelle est général. Il concerne les mineurs mais y compris les mineurs isolés. Donc nous avons une voix à faire entendre par rapport à cette réforme du mode du tutorat. Nous avons fait valoir notre position sur les administrateurs ad hoc qu'il n'y a pas dans les autres pays, c'est un sujet sur lequel nous avançons et avec Madame VAGNIER, nous pourrions vous tenir informés de la procédure telle qu'elle va se dérouler à Bruxelles. Mais la Commission envisage cette réforme, elle parle de « tuteurs indépendants », éventuellement d'une institution indépendante qui puisse assister les mineurs tout au long de la procédure quelle qu'elle soit.

M. LUCAS : Vous voulez une deuxième réunion comme celle-ci, non enregistrée et qui serait préparatoire ? C'est cela votre demande, c'est de se voir plus souvent ?

M. DELOUVIN : Comme l'a dit Monsieur Martinez, en général, à cette réunion, selon les intervenants et selon les responsables de l'animation de la réunion, nous n'obtenons pas toujours les mêmes choses, nous posons un certain nombre de questions auxquelles nous n'avons pas de réponse, ce qui fait que des courriers sont envoyés au ministre ou peut-être au directeur de cabinet car je pense que le ministre a bien d'autres sujets à s'occuper...

M. LUCAS : Je n'ai pas envie de vous dire non, nous ferons le maximum.

M. DELOUVIN : Notre travail en général est de voir si les engagements que nous obtenons sont tenus.

M. LUCAS : Ils sont toujours tenus.

M. DELOUVIN : C'est une question de temps, peut-être.

M. LUCAS : Nous pouvons avoir des raisons objectives pour lesquelles nous avons du mal à tenir les réunions mais nous les tenons. Je suis d'accord pour une autre réunion mais pas dans ce format-là, il faut que nous réfléchissions au format avec Monsieur Besancenot d'une réunion intermédiaire plus informelle, sans sténotypie, où nous nous échangerons des noms d'oiseaux si vous en avez envie et où l'ANAFE viendra ; une réunion avec un ou deux représentants par association. Cela nous permettrait de nous voir tous les six mois, ce serait en novembre ou décembre.

Avant de se séparer, il n'y a pas de sujets sur lesquels nous n'aurions pas donné de réponse, sur lesquels vous allez nous écrire dans trois mois que l'on ne vous a pas répondu ? Alors merci de votre présence.

Nous sommes dans notre rôle de protéger les mineurs et vous êtes dans le vôtre de vérifier que tout cela se fait bien.

M. DELOUVIN : Mais personne n'a été désagréable.

M. LUCAS : Non, je le reconnais.

(La séance est levée à 17h10.)